GRAND CONSEIL **PL 13517**
de la République et canton de Genève

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 14 août 2024

Projet de loi

ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 5 000 000 francs au bénéfice de la Ville du Grand-Saconnex pour la réalisation à la Villa Sarasin du Musée de la bande dessinée, évaluée à 11 850 000 francs

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe d'un montant de 5 000 000 de francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour la réalisation du Musée de la bande dessinée à la Villa Sarasin sise au Grand-Saconnex et accordé à la Ville du Grand-Saconnex, propriétaire du bien cité.

Art. 2 Planification financière

[1] Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2025. Il est inscrit sous la politique publique D – Culture, sport et loisirs (rubrique budgétaire 0504-5620).

[2] L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subvention d'investissement accordée

La subvention d'investissement accordée dans le cadre de ce crédit d'investissement s'élève à 5 000 000 de francs.

ATAR ROTO PRESSE – 80 ex. – 08.24

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 But

Ce crédit d'investissement doit permettre la réalisation du Musée de la bande dessinée à la Villa Sarasin sise au Grand-Saconnex.

Art. 6 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint au plus tard 2 ans après la fin des travaux visés à l'article 5.

Art. 7 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Préambule

Le présent projet de loi vise à accorder une subvention d'investissement de 5 000 000 de francs à la Ville du Grand-Saconnex pour la réalisation des travaux d'adaptation, les aménagements muséographiques et la restauration des décors de la Villa Sarasin, ainsi que pour les aménagements extérieurs du site, afin d'accueillir le Musée de la bande dessinée. L'opération globale est chiffrée à 11 850 000 francs, financés par la Ville du Grand-Saconnex (1 000 000 de francs), par des fonds privés déjà accordés (5 800 000 francs), par une subvention d'investissement du canton de Genève (5 000 000 de francs) et par des subventions cantonales au titre du patrimoine, de l'énergie et des accès des personnes en situation de handicap (50 000 francs). La mise à disposition de la Villa Sarasin est une contribution de la Ville du Grand-Saconnex au Musée.

Berceau de la bande dessinée, Genève jouit aujourd'hui d'une scène contemporaine foisonnante et d'institutions de formation performantes et engagées. Avec des maisons d'édition et plusieurs générations d'artistes reconnus sur le plan international, des distinctions récompensant des artistes locaux et internationaux, la bande dessinée et l'illustration genevoises ont rarement été aussi dynamiques.

L'Office fédéral de la culture, qui a coordonné le recensement des traditions propres à chaque canton, a reconnu l'importance de la bande dessinée et de l'illustration à Genève, en inscrivant ces pratiques sur la « liste des traditions vivantes en Suisse » dès sa première version en 2012. Cette inscription découle notamment du rôle essentiel joué par Rodolphe Töpffer (1799-1846), reconnu comme l'inventeur de la bande dessinée à Genève. Dans le cadre du message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028, la Confédération se donne pour objectif de renforcer la coordination suprarégionale du soutien au domaine de la bande dessinée avec les villes et les cantons intéressés. En Suisse et de par le monde, le neuvième art gagne de plus en plus ses lettres de noblesse.

2. Un musée pour mettre Genève en valeur

Le moment paraît opportun pour asseoir et étendre cette reconnaissance, en permettant à un large public de découvrir tant l'histoire de la bande dessinée que la création contemporaine en bande dessinée. La création d'un musée consacré à la bande dessinée, dans le canton qui l'a vu naître, se profile comme une évidence. C'est aussi une formidable occasion de

participation et de lien social autour d'une expression artistique à la fois accessible, exigeante, novatrice et ludique, dont la nature hybride – textuelle et visuelle – est une porte ouverte vers les autres arts.

La mobilisation individuelle et collective, autour du projet de musée, d'autrices et auteurs genevois de bande dessinée, à la fois ancrés localement et reconnus internationalement – d'Albertine à Zep et de Léonie Bischoff à Martin Panchaud –, marque le besoin d'une juste valorisation du terreau fertile que constitue le paysage artistique dans ce domaine à Genève, situation unique pour la Suisse et bien au-delà.

Plusieurs partenaires ont, dès le départ, uni leurs forces autour de ce projet fédérateur : l'Association pour un musée de la bande dessinée et de l'illustration (AMBDI), à Genève, qui apporte la vision et l'expertise des acteurs du terrain; les institutions de formation, notamment la Haute école d'art et de design (HEAD – Genève) et l'Ecole supérieure de bande dessinée et d'illustration (ESBDI), pour le lien avec la relève artistique; la Bibliothèque de Genève (BGE), partenaire naturel du fait de la présence en ses murs des archives de Rodolphe Töpffer. C'est bien évidemment également le cas de la Ville du Grand-Saconnex qui, par la mise à disposition de la Villa Sarasin, un édifice à forte valeur patrimoniale situé au carrefour des mobilités locales et internationales, offre un magnifique cadre et une opportunité idéale pour la concrétisation de ce projet. Désormais, la Fondation du Musée de la bande dessinée, nouvellement créée, prendra le relais de l'AMBDI, en s'appuyant sur ses membres provenant des différents partenaires cités ainsi que des milieux des expertes et experts et des collectionneuses et collectionneurs.

Avec une situation proche de l'autoroute, de l'Aéroport international de Genève (AIG), de la gare, la connexion avec le réseau de tram en devenir, et entouré d'un parc public très apprécié, le futur Musée de la bande dessinée foisonnera d'activités pour toutes et tous et contribuera tant à la vie culturelle locale qu'au rayonnement international de Genève.

Plusieurs ateliers, événements et journées portes ouvertes liés au Musée ont été organisés sur le site. Ces rencontres ont démontré l'intérêt marqué tant des professionnelles et professionnels que du grand public pour la future institution muséale.

3. Origine et développement du projet

Au début de l'année 2019, un groupe de travail a été constitué sur mandat du canton de Genève, afin de mener une réflexion préliminaire sur la possible

création d'un musée dédié à la valorisation de la bande dessinée et de l'illustration à Genève.

Une synthèse des besoins a été remise au département de la cohésion sociale (DCS); il en ressort qu'un tel musée a parfaitement sa place à Genève, et que le projet s'impose même avec la force de l'évidence. La légitimité historique du canton est incontestable, puisque, encore une fois, Genève a vu naître Rodolphe Töpffer (1799-1846), reconnu comme l'inventeur de la bande dessinée, qualifiée en son temps de « littérature en estampes ». La faisabilité du projet est également confirmée; il ne manque plus alors qu'à trouver un lieu.

En juin 2020, le groupe de travail a visité la Villa Sarasin au Grand-Saconnex : la découverte du bâtiment, l'examen de sa situation, l'étude attentive de ses différents espaces et de ses infrastructures ont suscité l'enthousiasme et un réel coup de cœur pour ce lieu. La Villa Sarasin s'est révélé être parfaitement adaptée au programme muséal tel qu'il était envisagé.

L'Association pour un musée de la bande dessinée et de l'illustration (AMBDI) a été formellement constituée en décembre 2020, pour rassembler les autrices et auteurs autour de ce projet et accompagner la création de cette institution.

En avril 2021, une étude architecturale préliminaire a permis de confirmer que la Villa Sarasin était adéquate pour accueillir le futur musée.

Cette même année, 16 ateliers participatifs regroupant 36 participantes et participants (artistes, spécialistes de la bande dessinée, chercheuses et chercheurs) ont été menés, afin d'approfondir les différents contenus et fonctionnements du futur musée. Les résultats des échanges et des débats de ces ateliers ont confirmé le grand intérêt pour Genève de réaliser un musée de la bande dessinée et sa bonne insertion dans le paysage culturel du canton et de la Suisse, et ont dessiné plus précisément les contours de la future institution. Dans la foulée, il a été décidé de ne parler plus que d'un musée de la bande dessinée, ce terme large englobant également les pratiques de l'illustration, du dessin de presse, de la caricature, etc.

En février 2022, une déclaration d'intention a été signée conjointement par le canton de Genève, la Ville du Grand-Saconnex et l'AMBDI, engageant les 3 institutions et définissant un cadre pour les prochaines étapes vers la création du futur musée.

Un appel d'offres à des architectes a été lancé en septembre 2022. Un jury, réunissant des spécialistes et les entités partenaires, a retenu le bureau Ykra Architectes pour engager l'étude définitive du projet complet de

rénovation architecturale de la Villa Sarasin et développer le projet scénographique pour accueillir le futur musée dans et autour de ses murs.

Un travail d'analyse et de recommandation concernant l'identité institutionnelle a été mené au début de l'été 2023. Il a permis de vérifier les hypothèses établies, notamment durant les ateliers participatifs, d'affiner les choix programmatiques et de fournir la documentation de base pour l'exploitation, ainsi que des orientations pour le cahier des charges de la future direction de l'institution.

La Fondation du Musée de la bande dessinée (FMBD), récemment constituée, sera chargée de l'exploitation du musée, en tant que future utilisatrice de ce dernier. Son conseil est composé de représentantes et représentants des 3 partenaires fondateurs, le canton de Genève, la Ville du Grand-Saconnex et l'AMBDI, de représentantes et représentants des 2 écoles d'art genevoises, ainsi que de spécialistes de la bande dessinée et de la culture muséale en Suisse. Le canton de Genève, soit pour lui le DCS, apporte un soutien financier à la Fondation pour son fonctionnement et accompagnera les travaux préparatoires jusqu'à l'ouverture du musée.

Au terme du processus d'adoption du présent projet de loi par le Grand Conseil, les travaux de transformation de la Villa Sarasin devraient débuter, soit au début de l'année 2025, et l'ouverture du Musée de la bande dessinée est planifiée pour fin 2027.

4. Projet culturel

La conquête de l'espace muséal par la bande dessinée est un phénomène récent, signe indéniable d'une accélération dans son processus de légitimation en tant qu'art à part entière, digne d'être étudié, conservé et montré sous toutes ses formes. C'est bien en participant à ce phénomène en marche que le Musée de la bande dessinée peut confirmer la place centrale de Genève dans l'histoire du médium.

Après le Cartoonmuseum de Bâle, musée privé ouvert en 1991, le Musée de la bande dessinée de Genève sera la première institution muséale en Suisse consacrée au neuvième art et financée principalement par des fonds publics, et l'une des rares sur le plan international. Exposant non seulement le patrimoine genevois, mais également la création contemporaine dans la Villa Sarasin, le Musée de la bande dessinée sera une institution unique et largement ouverte à la population. En s'inscrivant dans le paysage genevois, suisse et international des musées, l'institution pourra asseoir sa crédibilité et gagner la confiance du public, des collectionneuses et collectionneurs, des

mécènes et des pouvoirs publics. Il sera également un moteur d'attractivité touristique considérable.

Engagé dans une perspective durable, le Musée de la bande dessinée associe un site protégé de valeur, la Villa Sarasin du Grand-Saconnex qui raconte une histoire locale, au patrimoine et à la tradition vivante de l'illustration, de la bande dessinée et de l'affiche genevoises. Il se positionne comme un lieu de valorisation de collections patrimoniales, particulièrement des fonds Rodolphe Töpffer conservés à la BGE. Dans ce cadre, un accord a été conclu avec la Ville de Genève pour la participation de la BGE à ce projet. Le Musée de la bande dessinée devient ainsi un acteur central des mesures de sauvegarde du patrimoine immatériel de la bande dessinée dans le canton de Genève et en Suisse.

Dans la riche tradition de la médiation culturelle développée à Genève, le Musée de la bande dessinée mettra l'accent sur l'accès attractif à ses contenus, dans une approche orientée vers un large public, local, régional et international. Le jeune public et les personnes en difficultés diverses feront l'objet d'une attention et d'un investissement spécifiques constants.

Le Musée de la bande dessinée développera ses activités au sein du réseau très actif à Genève des autrices et auteurs, des collectionneuses et collectionneurs, des institutions de conservation du patrimoine, des écoles et des acteurs culturels et économiques de la bande dessinée.

Il répondra aux critères de l'Association suisse des musées, dont il demandera à devenir membre dès son ouverture. Cette inscription dans le monde des musées renforcera le statut de l'institution, affirmera son projet culturel et définira clairement son cadre, dans le respect fondamental des codes de déontologie en la matière.

Le projet culturel proposé pour le Musée de la bande dessinée de Genève s'appuie sur une approche affirmée, innovante et ambitieuse de la muséographie et de la programmation de ses expositions et de ses activités de médiation. Il prend en considération l'importance de la culture populaire, représentative d'une connaissance partagée par le plus grand nombre, et valorise le numérique dans les moyens de son expression.

Il s'agit de promouvoir une vision élargie de la bande dessinée, montrant toutes les formes qu'elle a légitimement intégrées et inspirées, c'est-à-dire l'ensemble du dessin narratif. Que ce soit à travers l'expression du dessin de presse, de la caricature, de l'illustration, du film d'animation ou de la poésie graphique, l'objectif est bel et bien de déjouer les lieux communs sur la bande dessinée tout en affirmant avec force son importance dans nos sociétés.

5. Missions

La première mission du Musée de la bande dessinée sera de mettre en valeur les collections genevoises et la bande dessinée en général, dans sa définition la plus étendue. Les expositions se concentreront sur les originaux et les planches, mais aussi sur les dessins, les esquisses et les carnets des XXe et XXIe siècles.

S'il ne détient initialement pas de collections matérielles, le Musée de la bande dessinée travaillera avec de nombreuses collections privées situées à Genève, ainsi qu'avec le patrimoine essentiel de la bande dessinée, de l'illustration et de l'affiche conservé dans les institutions de la Ville de Genève. Il s'engagera pour la sauvegarde de ce patrimoine vivant, en offrant un point de rencontre et une valorisation constante de la bande dessinée, au sens large et évolutif de ses pratiques et styles divers.

Le Musée de la bande dessinée jouera un rôle majeur dans la valorisation et la diffusion du patrimoine historique genevois, afin de faire connaître la figure de Rodolphe Töpffer à large échelle. Une approche attractive de l'inventeur de la bande dessinée sera capable d'éveiller la curiosité de tous les publics.

Le Musée de la bande dessinée s'inscrira dans le réseau dense des librairies, des galeries et des éditeurs spécialisés déjà présents à Genève. Sa boutique offrira aux visiteuses et visiteurs une palette intéressante de publications et de souvenirs, dont les revenus contribueront au financement de l'institution, tout en valorisant le tissu économique local à travers des collaborations.

En tant que musée, la Villa Sarasin deviendra un lieu de rencontres pour le public et pour les praticiennes et praticiens de la bande dessinée à Genève. Les expositions reflèteront la création contemporaine, en étroite connexion avec les autrices et auteurs et les acteurs du domaine. Le Musée de la bande dessinée prendra en compte la pluralité des points de vue, des styles et des œuvres. Il mettra en perspective le rôle de la bande dessinée dans la société. Il se focalisera sur la narration séquentielle en dessins, d'où il tire son identité, tout en plaçant le neuvième art dans un contexte historique large et évolutif. Il inclura, à ce titre, l'illustration et l'affiche, le dessin de presse et la caricature, ainsi que les développements actuels et futurs de ces disciplines en lien avec la bande dessinée.

Le Musée de la bande dessinée offrira aux écoles et aux publics divers un accès privilégié à la bande dessinée, à son histoire et à son patrimoine. Il présentera des expositions, des animations, des offres de médiation culturelle, toujours basées sur des contenus fiables, soigneusement élaborés sur des

bases scientifiquement reconnues. Il développera une scénographie inventive qui parlera aux publics les plus larges.

L'institution sera construite dans une optique de développement durable et d'inclusion. Ouvert à toutes et tous, sans discrimination, le Musée de la bande dessinée offrira un accès adapté aux publics empêchés. Avec des horaires d'ouverture larges, la Villa Sarasin deviendra un lieu accueillant pour les habitantes et habitants du Grand-Saconnex et du Grand Genève, et un but d'activités culturelles accessible aux publics de passage, à proximité de Palexpo et de l'AIG.

Par sa programmation, le Musée de la bande dessinée contribuera au rayonnement de Genève, de son patrimoine, de la création contemporaine et de la recherche dans ce domaine. Il sensibilisera les publics à la spécificité de la bande dessinée par des actions de médiation, en œuvrant à l'accessibilité et à l'inclusivité de la culture. Il rassemblera les citoyennes et citoyens au sein d'une institution fédératrice et représentative de la dynamique de l'histoire culturelle de Genève.

Placé idéalement à la croisée des pôles d'accessibilité de l'AIG, de sa gare ferroviaire et des transports publics en plein développement dans ce secteur du canton, le Musée de la bande dessinée constituera un attrait touristique évident dans une zone géographique en plein essor, à deux pas des organisations internationales, dans une zone stratégique parfaitement connectée au centre-ville et aux réseaux de mobilité nationaux et internationaux. Il deviendra ainsi une institution accueillant tous les types de public, du canton de Genève et par-delà ses frontières.

6. Programme d'activités

Les activités et les expositions du Musée de la bande dessinée entreront en synergie avec les manifestations et les institutions existant aux niveaux régional, national et international, pour affirmer la très haute valeur du patrimoine genevois et la vitalité de la création contemporaine genevoise. Le Musée de la bande dessinée engagera des collaborations interinstitutionnelles et des partenariats forts, notamment avec le Cartoonmuseum de Bâle, le Centre BD de la Ville de Lausanne, les écoles de formation à la bande dessinée, le réseau des librairies spécialisées, les milieux associatifs, les acteurs des champs socio-éducatifs ou encore la communauté internationale.

En s'inscrivant dans ce riche réseau local, national et international, le Musée de la bande dessinée se dessine comme un lieu fortement attendu de convergences et de rencontres autour de la bande dessinée; comme une plateforme majeure de visibilité des collections et de la création locale et

nationale; comme un acteur clé de la valorisation de la bande dessinée et de son histoire auprès d'un vaste public.

6.1 Des expositions innovantes et en constant renouvellement

L'approche muséographique sera novatrice et réflexive, en explorant, d'une part, les spécificités de la bande dessinée et de son histoire et, d'autre part, ses possibles dialogues avec d'autres champs disciplinaires et d'autres phénomènes de société.

Il s'agira de tendre à renouveler le propos sur l'exposition de la bande dessinée, afin d'offrir au public un espace résolument contemporain, riche d'explorations, d'expériences et de créativité.

Si, en tant qu'institution, le Musée de la bande dessinée est bel et bien détenteur d'une mémoire et d'un savoir, les expositions permettront avant tout des mises en récit qui sont autant d'occasions d'appropriation pour tous les publics.

Le Musée de la bande dessinée privilégiera les expositions pouvant s'adresser à des publics différents et fidélisera durablement son public par des événements et une animation permanente du lieu. Un programme à temporalité variable, avec une superposition de types d'expositions distincts répartis dans les différents espaces du musée, constituera l'attractivité déterminante du Musée de la bande dessinée.

L'ergonomie et le confort des espaces d'accueil et d'exposition seront pensés et réalisés pour jouer un rôle primordial dans la perception que les publics ont de l'institution et de ses contenus.

Ces agencements seront développés pour favoriser les pratiques d'inclusion dans les visites et dans l'usage du Musée de la bande dessinée. L'accueil de publics empêchés nécessite une attention particulière, qui se concrétisera par la mise en place de programmes et de dispositifs dédiés. L'ouverture aux personnes malvoyantes ainsi que des visites tactiles ou audiodécrites favoriseront les visites et les émotions partagées. La vie de l'institution restera ouverte à l'engagement, par des stages, des ateliers ou un emploi, de personnes en situation de handicap et en situation de réinsertion professionnelle.

Pour les visites autonomes, le matériel didactique proposé prendra la forme de textes de salle, d'audioguides, d'interfaces multimédias, de livrets d'accompagnement à la visite, ou encore de jeux.

La programmation de rencontres thématiques élargissant le propos des expositions par l'intervention de personnes issues d'autres champs de

compétences permettra d'attirer des publics divers et de créer d'importantes synergies dans la promotion du décloisonnement des savoirs et des pratiques.

6.2 La médiation comme révélateur des activités du Musée de la bande dessinée

L'intégration de la médiation à toutes les étapes de la conception et de la réalisation des programmations sera au cœur du Musée de la bande dessinée. Parmi les activités pensées en direction des publics, un accent particulier sera mis sur les visites guidées, les ateliers, les conférences, les tables rondes, les dispositifs multimédias ou interactifs pour la transmission de contenus, les jeux, les projections, les concerts, etc.

Particulièrement adaptés aux familles et aux écoles, les ateliers de découverte ou de création seront d'excellents moyens de susciter la curiosité des jeunes, en les impliquant dans la réalisation de dessins et d'objets en lien avec la bande dessinée.

Le Musée de la bande dessinée proposera également des activités hors les murs, pour aller lui-même à la rencontre de publics qui ne se déplacent pas régulièrement dans un musée, ainsi que des activités sur la vaste esplanade de la Villa Sarasin et dans son parc.

7. La Villa Sarasin

Construite entre 1830 et 1833 pour François Sarasin-Rigaud, la Villa Sarasin est propriété de la Ville du Grand-Saconnex, qui l'a acquise en 2019 auprès de Palexpo SA. Cette maison de maître, caractéristique de l'architecture du début du XIXe siècle, est protégée depuis le 23 avril 1990 par son inscription à l'inventaire des immeubles dignes de protection au sens de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976 (LPMNS; rs/GE L 4 05).

Plusieurs interventions ont modifié le bâtiment au cours des années, autant dans son enveloppe que dans ses aménagements intérieurs. Vers 1870, une véranda en verre, acier et fonte a été ajoutée à la façade sud de la Villa. Une surélévation de la toiture et la reconstruction des porches côté cour et jardin ont été réalisées au début du XXe siècle.

De lourdes transformations et modifications intérieures ont par ailleurs été menées sur tous les volumes intérieurs en 1993-1995. Plusieurs espaces ont été décloisonnés, de nouveaux escaliers créés, et les combles et le sous-sol ont été aménagés en espace de réception. Une première campagne de restauration des décors a été menée. Tous les équipements techniques et de services ont été refaits.

8. Projet architectural, patrimonial et muséographique

L'histoire de la Villa Sarasin, sa valeur patrimoniale, ses caractéristiques et ses transformations successives fixent le cadre des interventions menant à l'installation du Musée de la bande dessinée dans ses murs. Le projet architectural articule cette histoire aux conditions muséales nécessaires à l'établissement d'une institution culturelle contemporaine. Il révèle les traces de la vie privée qui sont à son origine et crée la maîtrise des usages nouveaux d'un musée inscrit dans le XIXe siècle.

8.1 Une architecture de l'articulation, entre réhabilitation patrimoniale et intervention contemporaine

Le projet architectural du Musée de la bande dessinée construit la relation continue entre une activité publique et une architecture domestique, les deux se nourrissant l'une l'autre. A la différence d'autres expériences muséales, le public bénéficiera ici d'une double expérience : celle de la découverte de fantastiques œuvres de bande dessinée, et celle d'une invitation à parcourir les espaces privés d'une maison patricienne du XIXe siècle.

L'opportunité d'une narration architecturale doit permettre de mettre en place un scénario commun : il ne s'agit pas d'intégrer des espaces neutres et hermétiques d'exposition au sein d'une maison historique, mais plutôt de penser l'ensemble de la Villa, dans toutes ses couches historiques, comme autant de scènes possibles d'expositions « tissées » entre elles pour n'en faire qu'une.

L'enjeu est donc de créer une immersion réussie à la fois dans l'univers de la bande dessinée et dans le contexte historique de la Villa Sarasin, ces deux mondes devant partager la même histoire continue. Il est d'ailleurs intéressant de noter que l'activité principale de Rodolphe Töpffer est absolument contemporaine de la construction de la Villa Sarasin.

Dans une relecture attentive des couches originelles et des couches supprimées ou rajoutées au cours du temps – la dernière rénovation importante ayant été réalisée il y a maintenant 29 ans –, le projet actuel dessine une intervention selon trois stratégies : rénover et valoriser, transformer et requalifier, inventer et insérer.

8.2 Une valorisation patrimoniale par d'importants travaux de restauration, de rénovation et d'adaptation aux exigences du Musée de la bande dessinée

La toiture recevra une réfection complète et les façades seront totalement rénovées. Les menuiseries extérieures seront remplacées à l'identique et mises en conformité énergétique. La véranda particulièrement élégante sera restaurée avec soin.

A l'intérieur de la Villa, des travaux de restauration seront menés sur tous les revêtements de sol existants et sur les très nombreuses boiseries. Un soin particulier sera porté à la conservation et à la restauration des décors peints existants, notamment ceux de la cage d'escalier. Le rez-de-chaussée sera restauré intégralement, en conservant la typologie des espaces existants. Le premier étage sera rénové et mis en valeur, afin de retrouver sa substance historique originelle. Ces interventions sont planifiées en concertation directe avec l'office du patrimoine et des sites, tout en mettant l'ensemble aux normes climatiques et énergétiques en vigueur.

Les éléments réalisés en 1995 qui ne présentent pas de valeur patrimoniale (essentiellement l'escalier menant aux combles, les pièces d'angle de demi-étage, les combles et le rez-de-chaussée inférieur) seront transformés, requalifiés, parfois remplacés par une architecture plus articulée, agile et contemporaine. Les installations techniques seront adaptées aux normes actuelles et au programme muséal, en privilégiant notamment les économies relatives aux ressources énergétiques.

Les éléments paysagers environnant la Villa seront également restaurés et un projet d'aménagement permettra de repenser l'accès du public et des services au Musée de la bande dessinée à travers les jardins existants et en relation avec la ferme Sarasin adjacente.

Une accessibilité au site et au sein du Musée de la bande dessinée pour toutes les personnes à mobilité réduite ou empêchée sera complétée et facilitée. Rampes et ascenseur (déjà existant) desserviront tous les espaces extérieurs et intérieurs de la Villa Sarasin.

8.3 Une répartition optimale des activités du Musée de la bande dessinée à travers toute la Villa Sarasin

La distribution programmatique des activités et des usages du Musée de la bande dessinée, telle qu'elle est programmée, s'étendra sur la totalité des 1 410 m^2 de la Villa Sarasin.

Un hall de réception et une boutique au rez-de-chaussée accueilleront le public et révéleront l'hospitalité du lieu. Une grande pièce proche de l'entrée

sera consacrée à un atelier de médiation. Le café-restaurant, où il sera possible de lire en jouissant de la véranda, donnera directement sur les jardins de la Villa. La qualité de ces jardins encouragera le déploiement d'événements estivaux, culturels, festifs et d'installations éphémères, ainsi que l'organisation d'activités de médiation en plein air, forts appréciés.

La répartition des lieux d'exposition sur 3 niveaux permettra de réaliser une exposition d'envergure ou de faire cohabiter plusieurs expositions complémentaires.

Les expositions seront intégrées dans l'ensemble des pièces de la Villa Sarasin, du rez-de-chaussée aux combles. La polyvalence de ces espaces permettra d'y accueillir, outre les expositions, toutes les activités nécessaires à la vie du musée : ateliers, conférences ou projections, médiation, accueil de classes, etc.

Le sous-sol sera dédié aux services du Musée de la bande dessinée et aux espaces sanitaires pour les visiteurs.

8.4 Une stratégie attentive d'interventions muséographiques sensibles

Au vu des types variés d'œuvres qui seront exposées et au regard de la diversité des modes et des temporalités de représentation de la bande dessinée, le projet muséographique pour le Musée de la bande dessinée prend à rebours l'installation classique fixe d'accrochage, de vitrines et de cimaises.

Il procède par la mise à disposition de « boîtes à outils scénographiques » ayant pour objectif de donner à l'équipe du Musée de la bande dessinée un ensemble de dispositifs techniques et architecturaux capables d'accueillir une diversité scénographique, selon les besoins des conservatrices et conservateurs et des curatrices et curateurs du Musée de la bande dessinée. Ce dispositif a l'avantage d'être souple, réversible, appréhensible et flexible, afin de faciliter les usages multiples de l'institution. Il permettra de nombreuses possibilités de supports scénographiques, de mobiliers et de systèmes d'éclairages aptes à apporter une diversité des modes de présentation. Il offrira aux visiteuses et visiteurs une qualité et une diversité d'expériences autour de la bande dessinée, sans cesse renouvelées.

9. Budget de réalisation

Les études du projet définitif ont conduit à l'établissement d'un devis général, dont le montant tient compte des travaux nécessaires à la réalisation du Musée de la bande dessinée.

Le montant de l'investissement figurant au devis général comprend toutes les interventions propres à l'assainissement des infrastructures et de

l'enveloppe de la Villa Sarasin, à la rénovation intérieure et à la restauration des décors du bâtiment, ainsi que les aménagements muséographiques fixes permettant de recevoir le Musée de la bande dessinée. Il prévoit une somme pour les aménagements extérieurs de la Villa.

Le devis général s'appuie sur les projets (plans et descriptifs), les données et les calculs quantitatifs (surfaces, volumes et temps nécessaires pour les travaux) et les estimations des architectes, des ingénieurs spécialisés et des experts consultés dans la phase d'étude du projet définitif.

Il est primordial de considérer qu'un effort rigoureux sera mené par tous les intervenants (mandataires et entreprises) lors de la phase de préparation et de l'exécution de l'ouvrage, d'une part, pour réduire autant que possible chaque montant distinct des travaux et contrats résultants et, d'autre part, pour garantir la maîtrise globale des montants investis et des financements consentis autant par les pouvoirs publics que par les partenaires privés pour la réalisation du Musée de la bande dessinée.

Récapitulatif des coûts de l'ouvrage

Devis général	Francs TTC
Assainissement des infrastructures et de l'enveloppe	3 313 442
Restauration intérieure du bâtiment	2 726 007
Aménagements muséographiques	5 047 593
Aménagements extérieurs et jardins	762 958
Total devis général	**11 850 000**

10. Financements de l'investissement

Le montant total des travaux s'élève à 11 850 000 francs.

La Ville du Grand-Saconnex a déjà voté un crédit de construction de 1 000 000 de francs pour les travaux de rénovation de la Villa Sarasin.

La FMBD a d'ores et déjà obtenu l'engagement ferme d'une fondation privée pour un montant de 2 000 000 de francs, et d'un autre partenaire privé pour un montant de 3 200 000 francs. Enfin, la Fondation pour le patrimoine bâti genevois, fondation de droit privé constituée par l'Etat de Genève, a mis à disposition de la Ville du Grand-Saconnex 600 000 francs pour les travaux de restauration des parties significatives des décors et des substances historiques du bâtiment. Ces 3 partenariats financiers sont conditionnés à l'obtention de la subvention d'investissement de la part du canton de Genève. Le soutien apporté par les institutions et les fondations privées correspond

aux travaux de restauration et aux travaux de muséographie aussi bien intérieurs qu'extérieurs.

Enfin, des subventions cantonales au titre du patrimoine, de l'énergie et des accès pour les personnes à mobilité réduite viennent compléter le financement de l'opération.

Le financement global d'investissement du projet, d'un montant de 11 850 000 francs, est donc assuré par la combinaison des contributions suivantes :

– subvention d'investissement du canton de Genève à la Ville du Grand-Saconnex, pour un montant de 5 000 000 de francs;
– crédit de construction de la Ville du Grand-Saconnex, pour un montant de 1 000 000 de francs;
– subvention de la Fondation pour le patrimoine bâti genevois, octroyée à la Ville du Grand-Saconnex, pour un montant de 600 000 francs;
– dons privés et institutionnels octroyés à la FMBD, pour un montant de 5 200 000 francs;
– subvention cantonale au titre du patrimoine, de l'énergie et de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, octroyée à la Ville du Grand-Saconnex, pour un montant de 50 000 francs.

11. Budget de fonctionnement

L'estimation des coûts d'exploitation du Musée de la bande dessinée présentée ci-dessous s'appuie sur le travail détaillé réalisé au début de l'année 2021. Elle a été enrichie par des comparaisons avec d'autres institutions, des échanges avec des spécialistes et des hypothèses concrètes de partenariat entre le canton de Genève et la commune du Grand-Saconnex. Elle est conforme à la déclaration d'intention de l'accord tripartite signé entre les 2 principaux partenaires publics et l'AMBDI.

Le travail d'analyse et de recommandation réalisé au début de l'été 2023 a permis d'affiner l'identité muséale et de préciser les hypothèses de fonctionnement et de son développement dans le temps. Ainsi, le budget de fonctionnement présenté a été élaboré en se basant sur des hypothèses réalistes en termes d'activité, de fréquentation, de tarification d'entrée, de répartition des ressources humaines et de frais courants. Il est susceptible d'évoluer en fonction du développement et des ambitions de la programmation du Musée de la bande dessinée.

S'agissant des financements propres, une étude est en cours afin d'évaluer des alternatives d'offres de café-restauration dans une forme restant à

préciser. La boutique, quant à elle, pourra proposer des articles de base en lien avec la bande dessinée, ainsi que des ouvrages sur les expositions en cours. L'écrin historique de la Villa Sarasin et sa proximité avec les axes de mobilité permettront de proposer des soirées événementielles personnalisées génératrices de revenu.

Dans le cadre du budget de fonctionnement, les frais d'exploitation de base, incluant les ressources humaines, sont couverts par les subventions publiques. La recherche de fonds portera principalement sur la réalisation d'expositions temporaires et d'événements spécifiques. Ce dispositif agile et adaptable permettra ainsi d'effectuer des recherches de soutiens en fonction de la programmation de l'institution, qui devra pouvoir être redimensionnée au besoin.

La recherche de fonds se déploiera selon 4 axes principaux que sont les mécènes privés et les collectionneuses et collectionneurs, les fondations philanthropiques privées, les communes, et la constitution d'un cercle d'amies et amis du Musée de la bande dessinée, dont une base de 200 personnes est actuellement en veille. Plusieurs contacts ont déjà été pris dans ce sens, mais l'adoption du présent projet de loi reste un jalon déterminant pour activer des engagements formels.

Les financements d'ores et déjà planifiés feront l'objet d'un dialogue à venir entre les pouvoirs publics, les mécènes et partenaires privés et la FMBD. En ce qui concerne les fonds publics, le montant de la subvention cantonale de fonctionnement figure au plan financier quadriennal du Conseil d'Etat (PFQ 2024-2027 pour le programme D01 – Culture). La mise à disposition de la Villa Sarasin est une contribution de la Ville du Grand-Saconnex au Musée de la bande dessinée.

Récapitulatif des coûts d'exploitation

Dépenses de fonctionnement	**Francs TTC**
Frais de personnel (5,3)	520 000
Loyer[1] et charges du bâtiment	225 000
Charges administratives et de fonctionnement général	60 000
Fourniture et matériel d'exploitation	35 000
Total dépenses de fonctionnement	**840 000**

[1] La valorisation de la mise à disposition gratuite de la Villa Sarasin par le Grand-Saconnex est estimée à 150 000 francs.

Dépenses liées aux expositions et aux activités muséales	
Expositions, animations, médiations et acquisitions muséales	475 000
Communication et promotion	115 000
Production de livres et de produits dérivés	70 000
Total dépenses liées aux expositions et aux activités muséales	**660 000**
Total des dépenses annuelles	**1 500 000**

Financements propres	**Francs TTC**
Billetterie	30 000
Boutique du musée	40 000
Produits café-restauration	20 000
Evénementiel et location des salles	10 000
Total des financements propres	**100 000**
Financements externes	
Subvention du canton de Genève (prévu au PFQ 2024-2027 du DCS)	750 000
Subvention non monétaire de la Ville du Grand-Saconnex (mise à disposition du bâtiment)	150 000
Autres soutiens, subventions et mécénat	500 000
Total des financements externes	**1 400 000**
Total des financements annuels	**1 500 000**

12. Gouvernance de l'opération

Une première structure de gouvernance a été mise en place dès février 2022, avec la signature d'une déclaration d'intention entre le canton de Genève, la Ville du Grand-Saconnex et l'AMBDI. Dès lors, un groupe technique tripartite a mené à bien le projet, sous l'autorité d'un conseil exécutif composé du conseiller d'Etat Thierry Apothéloz, du conseiller administratif du Grand-Saconnex Michel Pomatto et du président de l'AMBDI, le dessinateur Zep.

La FMBD ayant été récemment constituée, c'est désormais cette entité, au sein du conseil de fondation de laquelle sont représentés les 3 partenaires fondateurs et des expertes et experts, qui participera au développement du projet de transformation de la Villa, ainsi qu'aux décisions concernant

l'exploitation du Musée de la bande dessinée et la définition du projet culturel.

La Ville du Grand-Saconnex, en tant que propriétaire de la Villa Sarasin, assumera le rôle de Maître d'ouvrage, en collaboration avec la FMBD, pour la réalisation des travaux. Au terme de la réalisation du Musée de la bande dessinée, la FMBD recevra les clés de l'institution et prendra dès lors la responsabilité complète de l'exploitation du musée.

Le bureau d'architectes Ykra Sàrl est mandaté pour toutes les prestations de conception, de coordination et de réalisation du projet architectural du futur musée. Des ingénieures et ingénieurs, des spécialistes et des expertes et experts sont mandatés pour accompagner par leurs compétences respectives le développement technique du projet et sa réalisation.

13. Montants portés au budget de l'Etat de Genève

13.1 Budget des investissements

La subvention d'investissement de 5 000 000 de francs est prévue au plan décennal des investissements (PDI 2024-2033) de l'Etat de Genève. Elle sera versée au plus tôt à partir de 2025. La durée de réalisation des travaux est estimée à 2 ans.

Le calendrier des dépenses en subventions d'investissement correspondantes se présente comme suit (en millions de francs, y compris TVA, renchérissement, divers et imprévus) :

	2025	**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
Subvention d'investissement	1	3	1	0	**5**

Début des travaux dès juillet 2025.

La subvention sera versée selon l'avancement du projet, après visite du chantier et vérification des décomptes financiers par l'office cantonal des bâtiments, jusqu'à atteindre 80% du montant accordé. Le dernier versement sera effectué sur présentation des décomptes finaux et vérification des travaux. Le solde de la subvention sera alors libéré, si le coût du projet atteint au minimum le montant total du devis général. Dans le cas contraire, ce dernier versement sera adapté en fonction du coût total du projet.

13.2 Fonctionnement induit

Au terme du projet, les charges financières récurrentes de l'Etat de Genève pour une année complète représentent 68 750 francs d'intérêts. A cela s'ajoutent les amortissements annuels des subventions d'investissement de 200 000 francs.

Une subvention de fonctionnement de 200 000 francs est inscrite au budget de fonctionnement 2024. Cette subvention augmentera progressivement jusqu'à atteindre 750 000 francs par année à partir de 2027.

14. Conclusion

Grâce au talent et à l'inventivité de Rodolphe Töpffer, Genève peut s'enorgueillir d'être le lieu d'origine de la bande dessinée. Depuis plus de 40 ans, un foisonnement d'autrices et auteurs, de librairies et de maisons d'édition, d'étudiantes et étudiants au sein des écoles d'art perpétuent ce terreau très dynamique et largement reconnu bien au-delà de nos frontières.

Genève manque pourtant d'un lieu rassembleur, présentant l'expression du neuvième art dans toute sa diversité et sa richesse patrimoniale et créative. Les autrices et auteurs réunis au sein de l'AMBDI, alliés à la Ville du Grand-Saconnex et au canton de Genève, ont initié le projet ambitieux de créer au sein de la Villa Sarasin au Grand-Saconnex le premier musée public de la bande dessinée en Suisse.

Fédérant de nombreuses institutions, écoles et bibliothèques, ce projet, installé dans un bâtiment à forte valeur patrimoniale et au carrefour des mobilités locales, nationales et internationales, sera plus qu'un musée. Ce sera un lieu de convergence des publics de toutes les générations et de toutes les provenances, dont l'activité créera une opportunité de forte participation et de liens sociaux autour d'une expression artistique désormais largement reconnue.

Inclusif et ouvert à tous les publics, notamment aux personnes porteuses d'un handicap, et accueillant autant les étudiantes et étudiants des écoles d'art que les élèves des classes obligatoires, le Musée de la bande dessinée sera un formidable outil didactique et un lieu d'échanges et d'expériences de médiation inédits. Privilégiant l'expression particulière du texte alliée au dessin, le musée sis au sein de la Villa Sarasin catalysera la dynamique d'un art qui interpelle tous les autres arts et s'inscrit dans un temps à la fois historique, contemporain et d'avenir.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

1) *Préavis financier*
2) *Planification des dépenses et recettes d'investissement*
3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement*
4) *Préavis technico-économique de l'OCBA*
5) *Déclaration d'intention conjointe concernant le Musée de la bande dessinée à la Villa Sarasin*
6) *Statuts de la Fondation du Musée de la bande dessinée*
7) *Calendrier prévisionnel*
8) *Plan de situation au 2500e et 250e*
9) *Dessins des niveaux au 100e (sous-sol, rez-de-chaussée, 1er étage, comble, coupes)*
10) *Dessins des niveaux au 50e (sous-sol, rez-de-chaussée, 1er étage, comble, coupes)*
11) *Dessins illustrés des façades*

ANNEXE 1

REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département du territoire (DT).
- Objet :

  Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 5 000 000 francs à la Ville du Grand-Saconnex pour la réalisation à la Villa Sarasin du Musée de la bande dessinée évaluée à 11 850 000 francs.
- Rubrique budgétaire concernée :

  CR 0504 - NAT 5620 Subventions d'investissement aux Communes
- Politique publique concernée : D - Culture, sport et loisirs
- Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	5 000 000 francs
- Recettes d'investissement	0 franc
Investissements nets	**5 000 000 francs**

- Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en millions de francs)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Dépenses brutes	-	1.0	3.0	1.0	-	-	-	5.0
Recettes brutes	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissements nets	-	1.0	3.0	1.0	-	-	-	5.0

MD

- Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet. ☒ oui ☐ non

(*en millions de francs*)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Dès 2030
Coûts liés nets	-	-	-	-	-	-	-
Coûts induits nets	-0.20	-0.36	-0.58	-0.91	-1.02	-1.02	-1.02
Coûts nets de fonctionnement	-0.20	-0.36	-0.58	-0.91	-1.02	-1.02	-1.02

- Planification financière (modifier et cocher ce qui convient) :

Ce projet nécessite des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement). ☐ oui ☒ non

Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au budget de fonctionnement dès 2024. ☒ oui ☐ non

Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2024-2027. ☒ oui ☐ non

Autres remarques : -

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 24.06.24 Signature du responsable financier du département investisseur : F. DE KONNCK

Genève, le : 27.06.24 Signature du responsable financier du département utilisateur : PC D. Wan

2. Avis du département des finances

Remarques complémentaires du département des finances :

Ce projet n'engendre aucune charge de fonctionnement liée pour l'Etat.

Dès 2024 ce projet génère des coûts de fonctionnement induits qui augmentent progressivement pour atteindre 1.02 million par an dès 2028. Ces charges supplémentaires sont constituées :

- de charges financières (intérêts) et d'amortissements qui augmentent progressivement pour atteindre un montant de 0.27 million par an dès 2028,
- d'une subvention de fonctionnement du canton à la Fondation du Musée de la bande dessinée (FMBD) dès 2024 et qui augmente progressivement pour atteindre un montant de 0.75 million par an dès 2027.

Ces coûts supplémentaires sont inscrits au plan financier quadriennal 2024-2027.

Genève, le : 21 juin 2024

Visa du département des finances :

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 13 juin 2024.

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 5 000 000 de francs à la Ville du Grand-Saconnex pour la réalisation à la Villa Sarasin du Musée de la bande dessinée évaluée à 11 850 000 francs

Projet présenté par le département du territoire

(montants annuels, en mios de fr.)		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
Dépenses d'investissement		0.0	1.0	3.0	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	5.0
Recettes d'investissement		*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*
Investissement net	Durée	0.0	1.0	3.0	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	5.0
Bâtiment - Subv. Invest.	25 ans	0.0	1.0	3.0	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	5.0
Recettes		*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*
Aucun		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes		*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*
Aucun		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes		*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*
Aucun		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes		*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

F. Economidis 14.06.24

Date et signature direction financière (utilisateur) :

PC J. Noir 27.06.24

ANNEXE 3

2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 5 000 000 de francs à la Ville du Grand-Saconnex pour la réalisation à la Villa Sarasin du Musée de la bande dessinée évaluée à 11 850 000 francs

Projet présenté par le département du territoire

(montants annuels, en mios de fr.)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Dès 2031
TOTAL charges liées et induites	0.20	0.36	0.58	0.91	1.02	1.02	1.02	1.02
Charges en personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
30 Salaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières [34] 1.375%	0.00	0.01	0.03	0.06	0.07	0.07	0.07	0.07
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.10	0.20	0.20	0.20	0.20
Subventions [363 + 369]	0.20	0.35	0.55	0.75	0.75	0.75	0.75	0.75
Autres charges [30 à 36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Prestations propres sur immobilisations (activation charges de personnel) [43]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET LIE ET INDUIT	-0.20	-0.36	-0.58	-0.91	-1.02	-1.02	-1.02	-1.02

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

F. DEKONINK 24.06.24

Date et signature direction financière (utilisateur) :

PO D. Noir 27.06.2

ANNEXE A4

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du Territoire
Office cantonal des bâtiments

PREAVIS TECHNICO-ECONOMIQUE

Subvention cantonale d'investissement en faveur de la Ville du Grand-Saconnex

Rapport d'analyse de l'estimation financière du 31.01.2024 pour la réalisation du Musée de la bande dessinée à la Villa Sarasin

Etabli par économiste OCBA : Nourdine HASNAOUI

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du Territoire
Office cantonal des bâtiments

TABLE DES MATIERES

1	**INTRODUCTION**	**2**
2	**BASES POUR L'ANALYSE DES COUTS DE CONSTRUCTION**	**2**
2.1	DOCUMENTS A DISPOSITION	2
2.2	SEANCES DE CLARIFICATION	2
2.3	DESCRIPTION DU PROJET ARCHITECTURAL, PATRIMONIAL ET MUSEOGRAPHIQUE	3
2.4	ELEVATIONS ET GESTION DES ESPACES	5
3	**ANALYSE TECHNICO-ECONOMIQUE**	**6**
3.1	TABLEAU RECAPITULATIF DES COUTS PAR CFC	6
3.2	ANALYSE FINANCIERE DES RATIOS RESULTANTS	6
3.3	RECAPITULATIF DES COUTS ET RATIOS	7
3.4	GRAPHIQUE DES VALEURS REFERENTIELLES SELON LA SIA 416	7
3.5	FICHE PROJET DEVIS PAR CFC/ E-CCC-BAT	8
4	**CONCLUSION**	**9**

ANNEXES

- QUANTITATIF SELON LA SIA 416
- ESTIMATION FINANCIERE DES TRAVAUX DU 31.01.2024

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du Territoire
Office cantonal des bâtiments

1 INTRODUCTION

La première mission du Musée de la bande dessinée sera de mettre en valeur es collections genevoises et la bande dessinée en général, dans sa définition la plus étendue. Les expositions se concentreront sur les originaux, les planches, mais aussi les dessins, esquisses et carnets des XXe et XXIe siècles.

Le futur Musée de la bande dessinée jouera un rôle majeur dans la valorisation et la diffusion du patrimoine historique genevois afin de faire connaitre la figure de Rodolphe Töpffer à large échelle. Une approche attractive de l'inventeur de la bande dessinée sera capable d'éveiller la curiosité de tous les publics.

Par sa programmation, le Musée contribuera au rayonnement de Genève, de son patrimoine, de la création contemporaine et de la recherche dans ce domaine. Il sensibilisera les publics à la spécificité du médium par des actions de médiation en œuvrant à l'accessibilité de la culture, et rassemblera les citoyennes et les citoyens au sein d'une institution fédératrice de la dynamique de l'histoire culturelle de Genève.

Les activités et les expositions du Musée entreront en synergie avec les manifestations et institutions existantes au niveau régional, national et international pour affirmer la très haute valeur du patrimoine et la vitalité de la création contemporaine genevoise. Il engagera des collaborations interinstitutionnelles et de partenariats forts, notamment avec les réseaux de librairies spécialisées, les milieux associatifs, les actrices et les acteurs des champs socio-éducatifs ou encore avec la communauté internationale.

Le présent projet de loi vise à ouvrir un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 5 millions de francs à la Ville du Grand-Saconnex pour la réalisation du Musée de la bande dessinée à la Villa Sarasin évaluée à 11,85 millions de francs.

2 BASES POUR L'ANALYSE DES COUTS DE CONSTRUCTION

2.1 DOCUMENTS A DISPOSITION

- Les plans, coupes et élévations établis par le bureau YKRA.
- Les quantitatifs selon la SIA 416.
- L'estimation financière du projet global et des aménagements extérieurs faite également par le bureau YKRA en date du 31.01.2024.

2.2 SEANCES DE CLARIFICATION

- **Présentation de l'étude** par M. CHENU (Bureau YKRA) en juillet 2023.
- **Points de situations intermédiaires** avec M. CHENU à propos de l'estimation des coûts des travaux et des honoraires le 22.08.2023 et le 24.08.2023.
- **Diffusion du rapport V01** le 25.08.2023 sur la base du DG estimé à 12'446'099 CHF TTC.
- **Diffusion du rapport V02** le 29.04.2024 sur la base du nouveau DG estimé à 11'850'000 CHF TTC.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du Territoire
Office cantonal des bâtiments

2.3 DESCRIPTION DU PROJET ARCHITECTURAL, PATRIMONIAL ET MUSEOGRAPHIQUE

L'histoire de la Villa Sarasin, sa valeur patrimoniale, ses caractéristiques et ses transformations successives fixent le cadre des interventions menant à l'installation du Musée de la bande dessinée dans ses murs. Le projet architectural articule cette histoire aux conditions muséales nécessaires à l'établissement d'une institution culturelle contemporaine. Il révèle les traces de la vie privée dont il est l'origine et crée la maîtrise des usages nouveaux d'un musée inscrit dans le XXIe siècle.

- **Une architecture de l'articulation, entre réhabilitation patrimoniale et intervention contemporaine**

Le projet architectural du Musée construit la relation continue entre une activité publique et une architecture domestique, les deux se nourrissant l'une l'autre. À la différence d'autres expériences muséales, le visiteur bénéficiera ici d'une double expérience : celle de la découverte de fantastiques œuvres de bande dessinée, et celle d'une invitation à parcourir les espaces privés d'une maison patricienne du XVIIIe siècle.

L'opportunité d'une narration architecturale doit permettre de mettre en place un scénario commun : il ne s'agit pas d'intégrer des espaces neutres et hermétiques d'exposition au sein d'une maison historique, mais plutôt de penser l'ensemble de la Villa dans toutes ses couches historiques comme autant de scènes possibles d'expositions « tissées » entre elles pour n'en faire qu'une.

L'enjeu est donc de créer une immersion réussie à la fois dans l'univers de la bande dessinée et dans le contexte historique de la Villa Sarasin, ces deux mondes devant partager la même histoire continue. Il est d'ailleurs intéressant de noter que l'activité principale de Rodolphe Töpffer est absolument contemporaine de la construction de la Villa Sarasin.

Dans une relecture attentive des couches originelles et des couches supprimées ou rajoutées au cours du temps - la dernière rénovation importante ayant été réalisée il y a maintenant 29 ans - le projet actuel dessine une intervention selon trois stratégies : rénover et valoriser, transformer et requalifier, inventer et insérer.

- **Une valorisation patrimoniale par d'importants travaux de restauration**

La toiture recevra une réfection complète et les façades seront totalement rénovées. Les menuiseries extérieures seront remplacées à l'identique et mises en conformité énergétique. La véranda particulièrement élégante sera restaurée avec soin.

À l'intérieur de la Villa, les travaux de restauration seront menés sur tous les revêtements de sol existant et sur les très nombreuses boiseries. Un soin particulier sera porté à la conservation et à la restauration des décors peints existants, notamment ceux de la cage d'escalier. Le rez-de-chaussée sera restauré intégralement, en conservant la typologie des espaces existants. Le premier étage sera rénové et mis en valeur afin de retrouver sa substance historique originelle. L'ensemble de ces interventions sont planifiées en concertation directe avec l'Office du patrimoine et des sites, tout en mettant l'ensemble aux normes climatiques et énergétiques en vigueur.

Les éléments réalisés en 1995 qui ne présentent pas de valeur patrimoniale (essentiellement l'escalier menant aux combles, les pièces d'angle de demi-étage, les combles et le rez-de-chaussée inférieur) seront transformés, requalifiés, parfois remplacés par une architecture plus articulée, agile et contemporaine. Les installations techniques seront adaptées aux normes actuelles et au programme muséal, en privilégiant notamment les économies relatives aux ressources énergétiques.

Les éléments paysagers environnant la Villa seront également restaurés et un projet d'aménagement permettra de repenser l'accès du public et des services au Musée à travers les jardins existants et en relation avec la ferme Sarasin adjacente.

Une accessibilité au site et au sein du Musée pour toutes les personnes à mobilité réduite ou empêchée sera complétée et facilitée. Rampes et ascenseur (déjà existant) desserviront tous les espaces extérieurs et intérieurs de la Villa Sarasin.

- **Une répartition optimale des activités du Musée à travers toute la Villa Sarasin**

La distribution programmatique des activités et des usages du Musée s'étend sur la totalité des 1'410 m2 de la Villa Sarasin.

Un hall de réception et une boutique au rez-de-chaussée accueilleront le public et révèleront l'hospitalité du lieu. Une grande pièce proche de l'entrée sera consacrée à un atelier de médiation. Le café-restaurant, où il sera possible de lire avec la jouissance de la véranda, donne directement sur les jardins de la Villa. La qualité de ces jardins encourage le déploiement d'événements estivaux, culturels, festifs, d'installations éphémères, ainsi que l'organisation d'activités de médiation en plein air, forts appréciés.

La répartition des lieux d'exposition sur trois niveaux permettra de réaliser une exposition d'envergure ou de faire cohabiter plusieurs expositions complémentaires. Les expositions seront intégrées dans l'ensemble des pièces de la Villa Sarasin, du rez-de-chaussée aux combles. La polyvalence de ces espaces permettra d'y accueillir, outre les expositions, toutes les activités nécessaires à la vie du musée : ateliers, conférences ou projections, médiation, accueil de classes, etc.

Le sous-sol sera dédié aux services du Musée et aux espaces sanitaires pour les visiteurs.

- **Une stratégie attentive d'interventions muséographiques sensibles**

Au vu des types variés d'œuvres qui seront exposées et au regard de la diversité des modes et temporalités de représentation de la bande dessinée, le projet muséographique pour le Musée de la bande dessinée prend à rebours l'installation classique fixe d'accrochage, de vitrines et de cimaises.

Il procède par la mise à disposition de « boîtes à outils scénographiques » ayant pour objectif de donner à l'équipe du Musée un ensemble de dispositifs techniques et architecturaux capables d'accueillir une diversité scénographique selon les besoins des conservatrices et conservateurs, curatrices et curateurs du Musée. Ce dispositif a l'avantage d'être souple, réversible, appréhensible et flexible, afin de faciliter les usages multiples de l'institution. Il permettra de nombreuses possibilités de supports scénographiques, de mobiliers et de systèmes d'éclairages aptes à apporter une diversité de modes de présentation. Il offrira aux visiteurs une qualité et une diversité d'expériences autour de la bande dessinée, sans cesse renouvelées.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du Territoire
Office cantonal des bâtiments

2.4 ELEVATIONS ET GESTION DES ESPACES

Elévation sud-est

Elévation nord-ouest

Elévation nord-est

Elévation sud-ouest

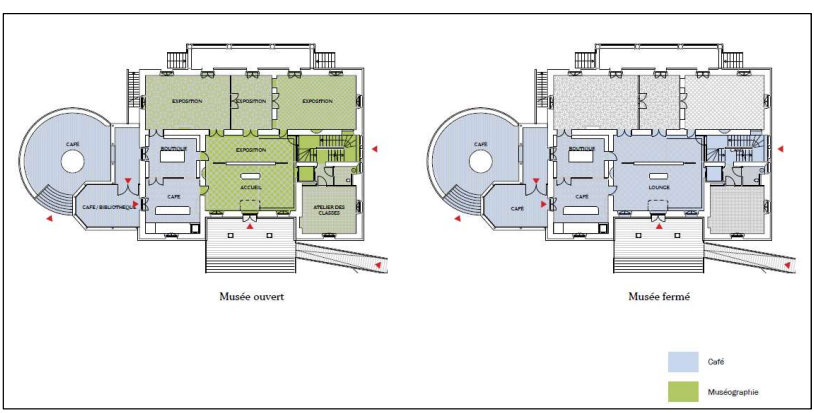

Modularité des espaces en fonction de la temporalité

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du Territoire
Office cantonal des bâtiments

3 ANALYSE TECHNICO-ECONOMIQUE

3.1 TABLEAU RECAPITULATIF DES COUTS PAR CFC

Ainsi, le montant pour la réalisation du Musée de la bande dessinée à la Villa Sarasin est, à ce jour, **estimé à 11'850'000,- CHF TTC** et se décompose comme suit :

Code des frais CFC		CHF TTC	% CFC 0 à 9
0	**TERRAIN**	**60'688**	
1	**TRAVAUX PREPARATOIRES**	**83'524**	**0.7%**
2	**BATIMENT**	**6'839'701**	**57.7%**
20	Excavation, terrassements	11'869	0.1%
21	Gros Œuvre 1	613'599	5.2%
22	Gros Œuvre 2	1'637'277	13.8%
23	Installations électriques	1'074'308	9.1%
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air	530'423	4.5%
25	Installations sanitaires	192'783	1.6%
26	Installations de transport	32'310	0.3%
27	Aménagement intérieurs 1	2'132'975	18.0%
28	Aménagement intérieurs 2	614'157	5.2%
3	**EQUIPEMENTS**	**-**	**-**
4	**AMENAGEMENTS EXTERIEURS**	**743'596**	**6.3%**
5	**FRAIS SECONDAIRES**	**1'842'941**	**15.6%**
6	**HONORAIRES**	**2'230'550**	**18.8%**
9	**AMEUBLEMENT, DECORATION**	**49'000**	**0.4%**
CFC 0-9	**Total coûts de réalisation**	**11'850'000**	**100.0%**
CFC 1-4	**Total coûts du Projet**	**7'666'821**	**64.7%**
CFC 6	Honoraires	2'230'550	**18.8%**

3.2 ANALYSE FINANCIERE DES RATIOS RESULTANTS

- **Surfaces, volumes**

Surface totale de plancher SP (transformée) : 1'685 m2
Volume total bâti VB (transformé) : 6'083 m3

- **Valeurs statistiques**

Ratio TTC au m2 de plancher, SIA 416 pour le CFC 2 + CFC 6
9'070'251 francs / 1'685 m2 = 5383 francs / m2 → acceptable

Ratio TTC au m3, SIA 416 pour le CFC 2 + CFC 6
9'070'251 francs / 6'083 m3 = 1'491 francs /m3 → acceptable

Ratio TTC au m2 pour le CFC 2 uniquement
6'839'701 francs / 1'685 m2 = 4'059 francs / m2 → acceptable

Ratio TTC au m3 pour le CFC 2 uniquement
6'839'701 francs / 6'083 m3 = 1'124 francs / m3 → acceptable

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du Territoire
Office cantonal des bâtiments

3.3 RECAPITULATIF DES COUTS ET RATIOS

Code des frais CFC	Unité	CFC 0-9 Coûts de réalisation	CFC 1-4 Total coûts du Projet	CFC 6 Honoraires	CFC 2 Bâtiment
Coût total	CHF TTC	11'850'000	7'666'821	2'230'550	6'839'701
Proportion de répartition du coût	% CFC 0 à 9	100%	65%	19%	58%
Coût / m3 SIA 416	CHF TTC/m3 VB	1'948	1'260	367	1'124
Coût / surface de plancher	CHF TTC/m2 SP	7'033	4'550	1'324	4'059

3.4 GRAPHIQUE DES VALEURS REFERENTIELLES SELON LA SIA 416

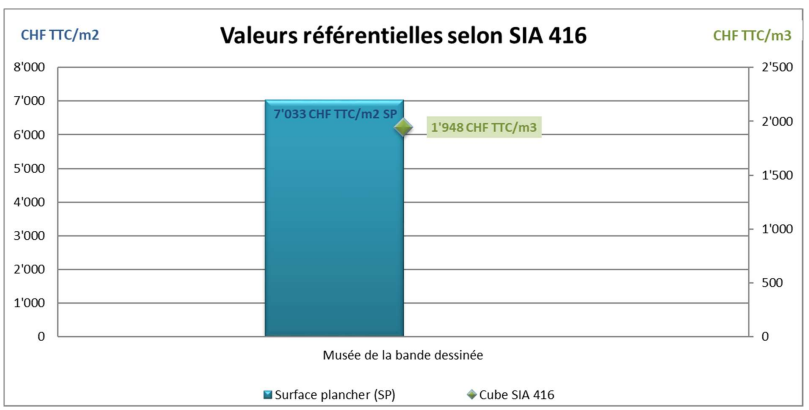

Les ratios résultants selon les valeurs référentielles issues de la SIA 416 sont dans la moyenne haute des valeurs comparables, mais restent conformes aux standards pour ce type de travaux étant donné les spécificités de l'ouvrage et sa fonction.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du Territoire
Office cantonal des bâtiments

3.5 FICHE PROJET DEVIS PAR CFC/E-CCC-BAT

Code des frais CFC		CHF TTC	% CFC 0 à 9	CHF TTC/m3 VB	CHF TTC/m2 SP
0	**TERRAIN**	**60'688**	**0.5%**	**10**	**36**
1	**TRAVAUX PREPARATOIRES**	**83'524**	**0.7%**	**14**	**50**
10	Relevés, études géotechniques	15'673	**0.1%**	**3**	**9**
11	Déblaiement, préparation du terrain	26'925	**0.2%**	**4**	**16**
12	Protections, aménagements provisoires	26'925	**0.2%**	**4**	**16**
13	Installation de chantier en commun	14'001	**0.1%**	**2**	**8**
2	**BATIMENT**	**6'839'701**	**57.7%**	**1'124**	**4'059**
20	Excavation, terrassements	11'869	0.1%	2	7
21	Gros Œuvre 1	613'599	5.2%	101	364
22	Gros Œuvre 2	1'637'277	13.8%	269	972
23	Installations électriques	1'074'308	9.1%	177	638
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air	530'423	4.5%	87	315
25	Installations sanitaires	192'783	1.6%	32	114
26	Installations de transport	32'310	0.3%	5	19
27	Aménagement intérieurs 1	2'132'975	18.0%	351	1'266
28	Aménagement intérieurs 2	614'157	5.2%	101	364
3	**EQUIPEMENTS**	**0**	-	-	-
4	**AMENAGEMENTS EXTERIEURS**	**743'596**	**6.3%**	**122**	**441**
41	Construction	303'596	**2.6%**	**50**	**180**
42	Jardins	400'000	**3.4%**	**66**	**237**
43	Réserves	40'000	**0.3%**	**7**	**24**
5	**FRAIS SECONDAIRES**	**1'842'941**	**15.6%**	**303**	**1'094**
51	Autorisations, taxes	9'155	**0.1%**	**2**	**5**
53	Assurances	10'770	**0.1%**	**2**	**6**
56	Autres frais secondaires	78'621	**0.7%**	**13**	**47**
58	Compte d'attente, réserve	1'744'395	**14.7%**	**287**	**1'035**
6	**HONORAIRES**	**2'230'550**	**18.8%**	**367**	**1'324**
			-	-	-
9	**AMEUBLEMENT, DECORATION**	**49'000**	**0.4%**	**8**	**29**
CFC 0-9	**Total coûts de réalisation**	**11'850'000**	**100%**	**1'948**	**7'033**
CFC 1-4	**Total coûts du Projet**	**7'666'821**	**65%**	**1'260**	**4'550**
CFC 6	Honoraires	2'230'550	19%	367	1'324

Code des coûts eCCC-Bât (F/12)		CHF TTC	% A à Z	CHF TTC/m3 VB	CHF TTC/m2 SP
A	***TERRAIN***	***60'688***	***0.5%***	***10***	***36***
B	***TRAVAUX PREPARATOIRES***	***95'393***	***0.8%***	***16***	***57***
C	***GROS-ŒUVRE***	***613'599***	***5.2%***	***101***	***364***
D	***INSTALLATIONS***	***1'829'824***	***15.4%***	***301***	***1'086***
E	***REVETEMENT DE FACADES***	***1'637'277***	***13.8%***	***269***	***972***
F	***TOITURES (compris dans revêtement de façades)***	***-***	***0.0%***	***-***	***-***
G	***AMENAGEMENTS INTERIEURS***	***2'747'132***	***23.2%***	***452***	***1'630***
H	***INSTALLATIONS SPECIFIQUES***	***-***	***0.0%***	***-***	***-***
I	***ABORDS DE BATIMENTS***	***743'596***	***6.3%***	***122***	***441***
J	***AMEUBLEMENT, DECORATION***	***49'000***	***0.4%***	***8***	***29***
V	***ETUDE DE PROJET***	***2'230'550***	***18.8%***	***367***	***1'324***
W	***FRAIS SECONDAIRES***	***98'546***	***0.8%***	***16***	***58***
Y	***PROVISIONS***	***1'744'395***	***14.7%***	***287***	***1'035***
Z	***Taxe sur la valeur ajoutée***	***compris***	*0.0%*	***-***	***-***
C à G	**Total coûts de l'ouvrage**	**6'827'832**	**58%**	**1'122**	**4'052**
B à W	**Total coûts de réalisation**	**10'044'917**	**85%**	**1'651**	**5'961**
A à Z	**Total coûts d'investissement**	**11'850'000**	**100%**	**1'948**	**7'033**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du Territoire
Office cantonal des bâtiments

4 CONCLUSION

Préavis financier, recommandation économiste OCBA :

Sur la base des documents remis et de l'examen du dossier, nous pouvons admettre un montant de réalisation de 11'850'000 francs, soit 11,85 millions de francs en vue de la réalisation du Musée de la bande dessinée à la Villa Sarasin.

A noter que le présent projet de loi vise à ouvrir un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 5 millions de francs en faveur de la Ville du Grand-Saconnex.

Genève, le lundi 29 avril 2024

Rapport établi par :
Nourdine HASNAOUI, économiste OCBA

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du Territoire
Office cantonal des bâtiments

ANNEXES

QUANTITATIF SELON LA SIA 416

ESTIMATION FINANCIERE DES TRAVAUX DU 31.01.2024

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du Territoire
Office cantonal des bâtiments

QUANTITATIF SELON LA SIA 416

Caractéristiques du projet selon SIA 416 (2003) SN 504 416

SN	**SURFACE NETTE TOTALE**		**1 411**	**m²**
SN	Surface	Sous-sol	440	m²
		Rez-de-chaussée	347	m²
		1er étage	319	m²
		Comble	305	m²
SN	Surface	Accueil	49	m²
		Espaces de services du musée	165	m²
		Expositions	640	m²
		Bureau / administration	37	m²
		Café / boutique	87	m²
		Cuisines	95	m²
		WC / Vestiaires	57	m²
		Circulation	143	m²
		Locaux techniques	138	m²
SP	**SURFACE DE PLANCHER TOTAL**		**1 685**	**m²**
SP	Surface	Sous-sol	554	m²
		Rez-de-chaussée	384	m²
		1er étage	384	m²
		Comble	364	m²
VB	**VOLUME BÂTI TOTAL**		**6 083**	**m³**

Ratios relatifs aux coûts (SIA 416)

	CFC 2	*CFC 1-9*	*CFC 2 sans honoraires*
Coûts total du bâtiment (CFC 2 yc honoraires)	**9 070 251**		**6 839 701**
Frais d'investissement totaux (CFC 1-9)		**11 850 000**	
Coûts par m2 de surface nette (SN)	**6 430**	**8 400**	**4 848**
Coûts par m2 de surface de plancher (SB)	**5 383**	**7 033**	**4 059**
Coûts par m3 de volume des locaux (VB)	**1 491**	**1 948**	**1 124**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du Territoire
Office cantonal des bâtiments

ESTIMATION FINANCIERE DES TRAVAUX DU 31.01.2024

Détail des coûts de l'ouvrage

CFC	description	CHF ttc	%
0	**TERRAIN**	**60 688**	
05	**CONDUITES RACCORDEMENT RESEAUX**	**60 688**	100,0 %
1	**TRAVAUX PREPARATOIRES**	**83 524**	
10	**Relevés, études géotechniques**	**15 673**	18,8 %
11	**Déblaiement, préparation du terrain**	**26 925**	32,2 %
12	**Protections, aménagements provisoires**	**26 925**	32,2 %
13	**Installation de chantier commune**	**14 001**	16,8 %
2	**BATIMENT (hors honoraires)**	**6 839 701**	
20	**Excavation**	**11 869**	0,2 %
21	**Gros-Œuvre 1**	**613 599**	9,0 %
22	**Gros-Œuvre 2**	**1 637 277**	23,9 %
23	**Installations électriques**	**1 074 308**	15,7 %
24	**Installations CVC, automatismes du bâtiment**	**530 423**	7,8 %
25	**Installations sanitaires**	**192 783**	2,8 %
26	**Installations de transport, installations de stockage**	**32 310**	0,5 %
27	**Aménagements intérieurs 1**	**2 132 975**	31,2 %
28	**Aménagements intérieurs 2**	**614 157**	9,0 %
4	**AMENAGEMENTS EXTERIEURS**	**743 596**	
41	**Constructions**	**303 596**	40,8 %
42	**Jardins**	**400 000**	53,8 %
43	**Installations électriques**	**40 000**	5,4 %
9	**AMEUBLEMENT ET DECORATION**	**49 000**	
90	**Meubles**	**49 000**	100,0 %
TOTAL DU COÛT DE L'OUVRAGE TTC (hors frais secondaires)		**7 776 509**	
5	**FRAIS SECONDAIRES**	**1 842 941**	
51	**Frais secondaires et taxes**	**9 155**	0,5 %
53	**Assurances**	**10 770**	0,6 %
56	**Autres frais secondaires**	**78 621**	4,3 %
58	**Provisions, réserves et renchérissements**	**1 744 395**	94,7 %
TOTAL DU COÛT DE L'OUVRAGE TTC (y.c frais secondaires)		**9 619 450**	
29	**Honoraires**	**2 230 550**	
291	**Architecte**	**1 438 468**	64,5 %
292	**Ingénieur civil**	**75 202**	3,4 %
293	**Ingénieur électricien**	**126 117**	5,7 %
294	**Ingénieur chauffage, ventilation, climatisation**	**161 350**	7,2 %
294	**Ingénieur sanitaire**	**11 811**	0,5 %
296	**Architecte paysagiste**	**38 000**	1,7 %
297	**Spécialistes 1**	**25 517**	1,1 %
298	**Spécialistes 2**	**40 754**	1,8 %
299	**Divers sondages**	**3 902**	0,2 %
299	**Assistance à la maîtrise d'ouvrage**	**228 000**	10,2 %
299	**Études patrimoniales**	**27 025**	1,2 %
	Héliographie, frais divers projet, réalisation DOE	**54 404**	2,4 %
TOTAL DU COÛT DE L'OUVRAGE TTC (y.c frais secondaires et honoraires)		**11 850 000**	

ANNEXE 5

Ville du Grand-Saconnex

AMBDI – *ASSOCIATION POUR UN MUSEE DE LA BANDE DESSINEE ET DE L'ILLUSTRATION*

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Déclaration d'intention conjointe
concernant le Musée de la bande dessinée à la Villa Sarasin

Considérant :
- la création de l'Association pour un Musée de la bande dessinée et de l'illustration (AMBDI) le 9 octobre 2019 par des actrices et acteurs du domaine à Genève;
- les conclusions du rapport "Pour un musée de la bande dessinée et de l'illustration à Genève" remis au conseiller d'Etat chargé de la culture, par le groupe de travail (groupe de projet) en septembre 2019, ainsi que l'appendice au rapport (juillet 2020);
- l'étude de faisabilité du bureau d'architecte Philippe Calame Architectes SA (Villa Sarasin, étude préliminaire, avril 2021);
- les séances menées en 2020 et 2021 par le Conseil exécutif du projet de Musée de la bande dessinée, composé des parties signataires;
- l'objectif du musée de valoriser la bande dessinée reconnue comme pôle d'excellence à Genève et inscrite au patrimoine culturel immatériel.

Afin de mettre en œuvre le projet d'un Musée pour la bande dessinée à Genève, installé à la Villa Sarasin au Grand-Saconnex, le Conseiller d'Etat chargé du département de la culture, le Conseiller administratif de la ville du Grand-Saconnex chargé de la culture et le président de l'Association pour un Musée de la bande dessinée et de l'illustration (AMBDI) (ci-après, les parties) conviennent de ce qui suit :

1. Le canton de Genève pilote le processus et mandate l'AMBDI pour le suivi de projet. Le canton et l'AMBDI collaborent étroitement avec la ville du Grand-Saconnex, à travers trois entités :
   - un conseil exécutif composé du Conseiller d'Etat chargé de la culture, du Conseiller administratif chargé de la culture au Grand-Saconnex et du président de l'AMBI;
   - un groupe technique composé de la conseillère culturelle chargée du domaine du livre, de la cheffe du service accueil, culture et sports du Grand-Saconnex, d'une mandataire déléguée par la ville du Grand-Saconnex et du chef de projet pour l'AMBDI;
   - un comité de pilotage constitué des membres du groupe technique et comprenant par ailleurs des représentantes et représentants des partenaires institutionnels suivants : HEAD – Haute Ecole d'art et de design, CFP Arts (ESBDI – Ecole supérieure de bande dessinée et d'illustration), Bibliothèque de Genève (BGE), comité de l'AMBDI.

2. Sur le plan financier, la répartition globale entre les trois parties est définie de la manière suivante :
   - Le canton prévoit d'apporter un soutien financier aux travaux de réaffectation à effectuer sur la Villa Sarasin, maison de maître propriété de la ville du Grand-Saconnex, pour un montant plafonné à CHF 5 millions au titre de subvention d'investissement à la ville du Grand-Saconnex. Il prévoit également d'octroyer une subvention à la future fondation pour un montant à hauteur de 50% du budget minimal pour le fonctionnement et les activités du musée estimé CHF 1.5 million. A noter que ces montants sont actuellement inscrits aux plan décennal des investissements et au plan financier quadriennal établis par le Conseil d'Etat et doivent encore faire l'objet d'une validation par le Grand Conseil.
   - La ville du Grand-Saconnex prévoit de mettre la Villa Sarasin à disposition de la fondation, ce qui correspond à une subvention non monétaire actuellement estimée à CHF 150 000 /an (charges incluses). L'entretien structurel du bâtiment et des extérieurs

qui seront également à la charge de la commune. Par ailleurs, la ville du Grand-Saconnex a prévu, lors de l'acquisition de la villa en 2018, un budget de CHF 1 000 000 pour des travaux de rénovation.
- L'ensemble des parties s'engage à chercher ensemble des partenaires en vue de la constitution d'une collection pour le musée, à chercher des financements privés pour compléter les financements publics pour le fonctionnement du musée, notamment auprès d'autres communes, à mobiliser le milieu de la bande dessinée autour du projet et à constituer un groupe des Amies et Amis et du musée.

3. Le développement du projet architectural fera l'objet d'un appel d'offres auprès de bureaux d'architectes qui sera lancé en 2022 et sera financé conjointement par le canton et la ville du Grand-Saconnex.

4. Dès 2022, il est prévu la création d'une fondation, réunissant des représentantes et des représentants des parties ainsi que des personnalités du domaine, afin de préparer l'ouverture du musée et d'assurer la gestion de celui-ci.

5. Le calendrier prévisionnel des prochaines étapes est fixé comme suit:
- 2022 : lancement d'un appel d'offres pour la réaffectation de la Villa Sarasin, élaboration de l'avant-projet architectural, établissement d'un projet de loi conjoint pour le fonctionnement et le financement des travaux (subvention d'investissement), création de la fondation;
- 2024 : nomination d'une direction par la fondation, lancement et réalisation des travaux;
- Fin 2025 : ouverture du musée.

6. Les partenaires œuvrent ensemble au renforcement et à l'augmentation de partenariats autour du projet de musée, avec des entités telles que les institutions genevoises de formation (la HEAD et le CFParts), d'autres communes (en premier lieu la Ville de Genève pour une aide à la conservation de la collection et une valorisation les fonds Rodolphe Töpffer conservés à la Bibliothèque de Genève et au Musée d'art et d'histoire), les institutions muséales du domaine en Suisse et en francophonie (le Cartoonmuseum de Bâle, le musée de la bande dessinée d'Angoulême, le Centre BD Lausanne) ainsi que les festivals de bande dessinée de Suisse et d'ailleurs.

7. Cette déclaration conjointe est rédigée à l'occasion de la première présentation publique du projet auprès des professionnelles et professionnelles du domaine et des partenaires potentiels du projet, organisée par les signataires le 2 décembre 2021 à la Villa Sarasin. Elle constitue une première feuille de route et donne un cadre aux négociations à venir.

8. Les compétences respectives des organes cantonaux et municipaux concernés sont réservées.

Fait à Genève le 4 février 2022.

Michel Pomatto
Maire de la Ville du Grand-Saconnex

Thierry Apothéloz
Conseiller d'Etat

Zep, Philippe Chappuis
Président de l'AMBDI

ANNEXE 6
Annexe 6

KM/CR 6568

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS ET LE VINGT ET UN DECEMBRE ET L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE ET LE VINGT-TROIS JANVIER.

****
ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS DE LA "**FONDATION DU MUSEE DE LA BANDE DESSINEE - FMBD**"
****

Par devant Maître Karim MESSALI, notaire à Genève, soussigné.

ONT COMPARU :

1) La **République et Canton de Genève**.

Ici représentée par :

Monsieur Thierry APOTHELOZ, Conseiller d'Etat, domicilié à 1219 Le Lignon/Vernier (GE), avenue du Lignon 38, originaire de Lancy (GE), né le 31 janvier 1971.

Ayant tous pouvoirs aux fins des présentes ~~en vertu de l'Arrêté du Conseil d'Etat du _____, dont une copie demeurera ci-annexée~~.

2) La **Commune du Grand Saconnex**.

Ici représentée par :

Monsieur Michel POMATTO, enseignant, Conseiller administratif et Maire, domicilié à 1218 Le Grand-Saconnex (GE), chemin Auguste-Vilbert 28, originaire de Genève, né le 24 décembre 1960;

Monsieur Laurent JIMAJA, Conseiller administratif, domicilié à 1218 Le Grand-Saconnex (GE), route de Colovrex 18, originaire de Genève, né le 11 août 1959.

Ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2020 et d'une décision de ce dernier du 24 avril 2023, dont une copie de chaque demeurera ci-annexée.

3) L'"**AMBDI, Association pour un Musée de la bande dessinée et de l'illustration à Genève**", à Genève, non inscrite au Registre du Commerce.

Ici représentée par :

Monsieur Arthur ANTHAMATTEN, chargé de projets, domicilié à 1227 Carouge (GE), rue de Veyrier 6, originaire de Saas-Almagell (VS), né le 5 août 1975.

Maître Christian PIRKER, avocat à 1205 Genève, rue des Maraîchers 36, domicilié à 1225 Chêne-Bourg (GE), avenue du Simplon 2, originaire de Genève, né le 5 juin 1970.

Ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, selon procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 novembre 2023.

Dénommés ci-après "**les fondateurs**".

Lesquels comparants ont, par ces présentes, requis le notaire soussigné de dresser l'acte authentique constitutif de la Fondation et les statuts de celle-ci que les fondateurs se proposent de constituer conformément aux dispositions des articles 80 et suivants du Code Civil Suisse, ce à quoi ledit notaire a obtempéré comme suit :

STATUTS

Article 1 : DENOMINATION

Il est constitué, sous la dénomination de :

"**FONDATION DU MUSEE DE LA BANDE DESSINEE - FMBD**",

(ci-après désignée "la Fondation" ou « FMBD »), une Fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du Code Civil Suisse et régie par les présents statuts.

Article 2 : SIEGE ET SURVEILLANCE

Le siège de la Fondation est dans le canton de **Genève**, où elle sera inscrite au Registre du Commerce et placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

Article 3 : DUREE

La durée de la Fondation est indéterminée.

Article 4 : BUT

La Fondation a pour but de contribuer au soutien, au développement, à l'accès, à la diffusion et la pérennité de la culture de la bande dessinée sous toutes ses formes, telles que l'illustration, le dessin de presse ou le dessin animé, en particulier en participant à la création et à l'exploitation d'un Musée dans le canton de Genève ou d'une institution culturelle de but et d'appellation analogue.

Elle poursuit son but notamment en étant au service de la société, en offrant au public des expériences variées d'éducation, de divertissement, de réflexion et de partage de connaissances, en initiant, acceptant, gérant et organisant des projets, des expositions, des fonds et activités en lien direct ou indirect avec les arts de la bande dessinée

sous toutes ses formes en permettant de faire rayonner ces arts, tant au niveau genevois, régional, national qu'international ou aptes à le favoriser.

La Fondation pourra procéder à toute opération financière, commerciale et culturelle en rapport avec son but, solliciter ou recueillir les fonds nécessaires à l'accomplissement de sa mission ou aptes à la favoriser.

La Fondation ne poursuit aucun but lucratif.

Les membres fondateurs se réservent la possibilité de modifier le but de la Fondation. Cette modification pourra intervenir lorsque dix (10) ans au moins se seront écoulés depuis la constitution de la Fondation ou la dernière modification prononcée, sur requête unanime des membres fondateurs. Lorsque le membre fondateur est une personne morale, ce droit s'éteint au plus tard 20 ans après la constitution de la Fondation. Ce droit est incessible et ne passe pas aux successeurs des membres fondateurs.

Article 5 : FORTUNE ET RESSOURCES

La Fondation est dotée à sa constitution d'un capital initial de DIX MILLE FRANCS SUISSES (CHF 10'000.--), versé par l'un des membres fondateurs.

La Fondation peut également et notamment recevoir des dons, souscriptions, successions, subsides, libéralités ou legs de tierces personnes que le Conseil de Fondation est entièrement libre d'accepter ou de refuser.

Les ressources de la Fondation sont :

a) les subventions, indemnités et aides financières communales, cantonales et fédérales ;

b) les dons, legs, successions et autres libéralités;

c) les recettes éventuelles provenant de l'activité de la Fondation et les revenus de sa fortune.

Sa fortune sera placée de manière à assurer une gestion saine, basée sur les principes commerciaux reconnus. La fortune de la Fondation ne doit pas être mise en péril par des spéculations, ni administrée de manière trop réservée. Les risques doivent être répartis.

Les revenus de la fortune pourront soit être affectés à la réalisation du but statutaire, soit être portés en augmentation de la fortune de la Fondation.

Article 6 : ORGANES ET REPRESENTATION DE LA FONDATION

Les organes de la Fondation sont :

- Le Conseil de Fondation;
- L'organe de révision, à moins que la Fondation n'ait été dispensée d'en désigner un.

La Fondation est valablement représentée et engagée à l'égard des tiers par la signature collective de deux (2) des membres de son Conseil de Fondation.

Article 7 : CONSEIL DE FONDATION

a) membres

La Fondation est administrée par un Conseil de Fondation composé au minimum de neuf (9) membres.

Le Conseil de Fondation compte en son sein deux (2) membres représentant le Canton de Genève, nommé par le Conseiller d'Etat en charge de la culture et ayant démontré de l'intérêt pour la culture, deux (2) membres représentant la Commune du Grand-Saconnex nommés par le Conseil administratif du Grand-Saconnex et ayant démontré de l'intérêt pour la culture, et deux (2) membres nommés par le comité de l'AMBDI (ou à son défaut par l'association des amis du Musée de la bande dessinée ou entité équivalente) et ayant démontré de l'intérêt pour la culture. Le mandat de ces membres prendra fin lorsque leur mandat ou lien suscité avec l'entité qu'ils représentent s'achève (ou qu'il est résilié) et qu'un successeur est présenté par l'entité concernée. A l'exception des six (6) représentants précités, les autres membres sont désignés par le Conseil de Fondation par cooptation. L'un d'eux au moins sera soit ressortissant suisse ou d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'AELE et domicilié en Suisse.

Les membres du Conseil de Fondation sont élus pour une durée initiale de cinq (5) ans selon les modalités de vote prévues à l'article 9. Une seule réélection est possible, y.c. pour les membres nommés par les membres fondateurs. Le mandat des membres du Conseil de Fondation peut être révoqué, selon les modalités de vote prévues à l'article 9, en tout temps et sans indication de motif.

Les membres du Conseil de Fondation exerceront leur mandat, à titre bénévole, sous réserve du remboursement des frais courants. Une indemnisation peut être versée dans certains cas aux membres du Conseil de Fondation pour les travaux entraînant un travail

supplémentaire considérable, à condition que le travail en question soit effectué en faveur de la Fondation exclusivement. Dans ce cas, les modalités de remboursement des frais devront obligatoirement être précisées dans un règlement soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance.

Composition du 1er Conseil de Fondation

Le premier Conseil de Fondation sera composé de :

Madame Coranda PIERREHUMBERT née BONANNO, conseillère culturelle, domiciliée à 1252 Meinier (GE), chemin de Trémoulin 32, originaire de Genève, née le 22 octobre 1968;

Monsieur Marc BRUNAZZI, directeur, domicilié à 1225 Chêne-Bourg (GE), rue de Genève 78, originaire de Breggia (TI), né le 21 mars 1966;

Monsieur Michel POMATTO, susqualifié;

Monsieur Francisco BRADLEY, assistant social, domicilié à 1203 Genève, avenue Wendt 38, originaire de Genève, né le 13 septembre 1964;

Monsieur Arthur ANTHAMATTEN, susqualifié;

Maître Christian PIRKER, susqualifié;

Madame Chantal PROD'HOM née PROD'HOM, historienne de l'art, domiciliée à 1092 Belmont-sur-Lausanne (VD), route du Signal 17, originaire de Villaz (FR), née le 15 juin 1957;

Monsieur Roland MARGUERON, directeur de galerie, domicilié à 1204 Genève, place de l'Ile 1, originaire de Genève, né le 13 novembre 1952;

Monsieur Frédéric SARDET, directeur de la bibliothèque de Genève, domicilié à 1007 Lausanne (VD), chemin du Languedoc 19, originaire d'Ormont-Dessus (VD), né le 28 octobre 1963;

Monsieur Patrick FUCHS, doyen, domicilié à 1201 Genève, rue du Mont-Blanc 17, originaire de Genève, né le 27 avril 1962;

Monsieur Clément PAURD, enseignant, domicilié à 93100 Montreuil (France), allée des Fleurs 5, de nationalité française, né le 17 mai 1984;

lesquels ont d'ores et déjà accepté le mandat.

Le Conseil de Fondation se constitue lui-même. Il élit parmi ses membres le Président, le Trésorier et le Secrétaire pour une durée fixée dans le règlement d'organisation de la Fondation.

Le Conseil de Fondation peut charger une tierce personne de la gestion de la Fondation.

b) compétences

En tant qu'organe suprême de la Fondation, le Conseil de Fondation a toutes les compétences qui ne sont pas expressément déléguées à un autre organe dans les statuts et règlements. Il a notamment les tâches inaliénables suivantes :

- réglementation du droit de signature et de représentation de la Fondation;
- nomination du Conseil de Fondation et de l'organe de révision, étant précisé que le Conseil s'engage à élire le(s) membre(s) proposé(s) par les entités tel que prévu à l'alinéa premier, y compris si un membre doit être révoqué et remplacé ou si, pour d'autres raisons, un poste doit être repourvu en cours d'exercice;

- approbation des comptes annuels;
- adoption de tout règlement d'organisation de la Fondation.

Le Conseil de Fondation prend toutes les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la Fondation, à la réalisation de son but. Il détermine toute activité de celle-ci et gère ses affaires.

Le Conseil de Fondation est seul habilité à décider de l'utilisation des sommes affectées à la Fondation, en conformité des dispositions des présents statuts et celles des règlements éventuels.

Article 8 : FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT

Sous réserve des présents statuts, le Conseil de Fondation décide librement de son organisation et fixe les modalités de son fonctionnement. Il désigne ceux de ses membres ou des tiers dont la signature engage la Fondation.

Le Conseil de Fondation peut édicter tout règlement nécessaire au bon fonctionnement, dont un règlement qui définit la nature et le montant des prestations de la Fondation.

Le Conseil de Fondation peut apporter à ce règlement toutes les modifications ou adjonctions que les circonstances rendraient nécessaires.

Ce règlement et ses modifications éventuelles devront être soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance.

Article 9 : DECISIONS DU CONSEIL DE FONDATION

Le Conseil de Fondation se réunit au moins une (1) fois par an. Il est convoqué par le Président, par écrit, au moins trente (30) jours à l'avance avec mention de l'ordre du jour. Il tient un procès-verbal de

ses décisions qui est signé par le Président et le secrétaire du Conseil de Fondation.

Le Conseil délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents.

Toutes ses décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Des décisions par voie de circulation ne peuvent être prises qu'à l'unanimité.

Article 10 : EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le **premier janvier** et finit le **trente et un décembre** de chaque année.

Le premier exercice financier de la Fondation se terminera **le trente et un décembre deux mille vingt-quatre (31 décembre 2024)**.

Article 11 : COMPTES, REVISION ET SURVEILLANCE

Le Conseil de Fondation établit chaque année un rapport écrit de gestion, dont une copie est remise à l'autorité de surveillance. Il veille à ce que la comptabilité soit correctement tenue au sens des articles 959 et suivants du Code des obligations, notamment en établissant à la fin de chaque exercice annuel, un bilan et un compte de pertes et profits, dont une copie est remise à l'autorité de surveillance.

Les bilan et comptes sont vérifiés chaque année par l'organe de révision que le Conseil de Fondation désigne, en dehors de ses membres, conformément à la Loi sur l'agrément et la surveillance des réviseurs, à moins que la Fondation n'ait été dispensée d'en désigner

un. L'organe de révision est désigné pour une période d'un (1) an; son mandat peut être renouvelé quatre (4) fois au maximum.

L'organe de révision établit un rapport écrit sur ses opérations de révision qu'il soumet au Conseil de Fondation.

Désignation du 1er organe de révision

Les membres fondateurs, se référant à l'article 727 du Code des obligations, en relation avec l'article 83b alinéa 3 du Code civil suisse, déclarent que la Fondation ne remplira pas, selon toute vraisemblance et d'ici à la clôture du premier exercice social, les conditions pour être soumise à un contrôle ordinaire.

La société "**ECHO SA (ECHO AG) (ECHO Ltd)**", établie à 1205 Genève, rue des Vieux-Grenadiers 8B (CHE-107.749.631 / N° d'agrément 502765), est désignée comme organe de révision agréé qui assurera un contrôle restreint selon l'article 727a alinéa 1 du Code des Obligations, en relation avec l'article 83b alinéa 3 du Code Civil Suisse, ce que ladite société a accepté par lettre, ci-annexée.

Article 12 : MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil de Fondation est habilité à proposer à l'autorité de surveillance des modifications des statuts, conformément aux articles 85, 86 et 86b du Code civil suisse.

Article 13 : RESPONSABILITE

La Fondation répond de ses engagements exclusivement sur sa propre fortune, sous réserve de la responsabilité pour faute de ses organes.

Toutes les personnes chargées de l'administration, de la gestion ou de la révision de la Fondation sont personnellement

responsables des dommages qu'elles pourraient causer à la Fondation en raison des fautes qu'elles pourraient commettre intentionnellement ou par négligence grave.

Si plusieurs personnes ont l'obligation de réparer un dommage, chacune n'est responsable solidairement avec les autres que dans la mesure où ce dommage peut lui être imputé personnellement en raison de sa propre faute et des circonstances.

Article 14 : DISSOLUTION

La Fondation sera dissoute dans les cas prévus aux articles 88 et 89 du Code Civil Suisse.

En cas de dissolution de la Fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but analogue à celui de la Fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt en raison de son but de service public et d'utilité publique.

En aucun cas, les biens de la Fondation ne pourront faire retour aux membres fondateurs ou à leurs successeurs, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

En cas de dissolution de la Fondation, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance, qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit du Conseil de Fondation.

Article 15 : DROIT APPLICABLE ET AUTORITES COMPETENTES

L'application et l'interprétation du présent acte de constitution sont soumises au droit suisse.

En dehors des cas ressortant de la compétence de l'Autorité de surveillance, toute contestation ou litige est du ressort des tribunaux compétents du canton de Genève, à la seule réserve des droits de recours au Tribunal fédéral.

DECLARATION FISCALE

La Fondation poursuivant un but d'utilité publique, elle requiert l'exonération totale des impôts directs en vertu des articles 56 lettres g et h de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et 9 alinéa 1 lettres f et g de la Loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM) ainsi que l'exonération totale de l'impôt immobilier complémentaire sur ses immeubles directement affectés à son but, des droits de succession sur les institutions d'héritiers, legs et autres libéralités à cause de mort et des droits d'enregistrement sur les donations, consécutifs notamment au présent acte.

DONT ACTE

Fait et passé à Genève, en l'Etude, rue du Rhône 118.

Approuvé

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire la présente minute.

14 mots nuls

Pour la République et Canton de Genève :

Pour la Commune du Grand-Saconnex :

Pour l'"AMBDI, Association pour un Musée de la bande dessinée et de l'illustration à Genève" :

Le Notaire :

Ville du Grand-Saconnex

EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL N° 36/20 DE LA SÉANCE DU CONSEIL ADMINISTRATIF
DU 15 OCTOBRE 2020

Par décision du 1er septembre 2020, la direction du service des affaires communales (SAFCO) a informé la ville du Grand-Saconnex que la délibération du Conseil municipal, prise en date du 22 juin 2020, était exécutoire. Celle-ci charge le Conseil administratif de passer tous les actes authentiques concernant :

a) les cessions au domaine public des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines :

b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement ;

c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci ;

d) les changements d'assiettes de voies publiques communales ;

à condition que les opérations visées sous lettres a) b) c) et d) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.

Le Conseil administratif décide de déléguer ses pouvoirs à :

Monsieur Laurent Jimaja et Monsieur Michel Pomatto,

Conseillers administratifs, pour signer tout acte relatif à cette délibération, ainsi qu'à toute autre délégation du Conseil municipal.

Le Conseil administratif désigne en outre Madame Sandra Portier, Conseillère administrative, comme suppléante des personnes nommées ci-dessus, en cas d'absence de l'une d'elles, pour la signature desdits actes.

Cette délibération, révocable en tout temps, est valable jusqu'à la fin de la législature 2020-2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent Jimaja

Le Grand-Saconnex, le 15 octobre 2020 – MGO/cle

J:\0 Secrétariat général, administration\0.0 Exécutif\0.014 Nouvelle législature\Conseil administratif\2020-2025

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le Conseiller d'Etat

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

Reçu le	07 SEP. 2020
No dossier	
Traitement	SG → CA
Information	

Mairie de la commune
du Grand-Saconnex
Monsieur Michel Gönczy
Secrétaire général
Route de Colovrex 18
Case postale 127
1218 Le Grand-Saconnex

N/réf. : BFA/OLF/iga

Genève, le 1er septembre 2020

Concerne : délibération relative à la délégation de compétences au conseil administratif pour la passation d'actes authentiques

Monsieur le Secrétaire général,

Par la présente, je fais suite à votre courrier adressé à Monsieur Antonio Hodgers, Président du Conseil d'Etat, en date du 10 juillet dernier, qui a été transmis au service des affaires communales (SAFCO) pour raison de compétence.

Le SAFCO a récemment changé sa pratique s'agissant de la délégation de compétences au conseil administratif pour la passation d'actes authentiques. En effet, il a constaté que ce type de délibération est exécutoire, sous réserve des dispositions concernant le référendum facultatif, sans nécessiter une décision formelle du département.

C'est ainsi que je vous confirme que la délibération relative à la délégation de compétences au conseil administratif pour la passation d'actes authentiques conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes (LAC; B 6 05), prise par votre conseil municipal le 22 juin 2020, est exécutoire, sous réserve de l'échéance du délai référendaire, en application de l'article 88 LAC.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Olivia Le Fort
Directrice

Ville du Grand-Saconnex

Route de Colovrex 18 • CP 127 • CH-1218 Le Grand-Saconnex
Tél. 022 920 99 00 • Fax 022 920 99 01
www.grand-saconnex.ch • info@grand-saconnex.ch

Département Présidentiel
Monsieur Antonio Hodgers
Président du Conseil d'Etat
Case postale 3964
1211 Genève 3

N/réf : MGO/cle

Le Grand-Saconnex, le 10 juillet 2020

Délibération relative à la délégation de compétences au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes.

Monsieur le Président du Conseil d'Etat, cher Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre, en annexe, la délibération du Conseil municipal de la Ville du Grand-Saconnex votée lors de sa séance du 22 juin 2020, à l'unanimité des membres présents, et relative à l'objet susmentionné.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous envoyer la décision du département présidentiel approuvant cette délibération.

Dans cette attente, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Michel GÖNCZY
Secrétaire général

Annexe : mentionnée

Ville du Grand-Saconnex

Législature 2015-2020
Point 5.2
Séance du Conseil municipal du 22.06.2020

Délibération relative à la délégation de compétences au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes

- Vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le Conseil administratif pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique,
- vu la teneur de l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 24 « oui », soit à l'unanimité des membres présents

1. de charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques, concernant :
   a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines;
   b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;
   c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;
   d) les changements d'assiettes de voies publiques communales,

   à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c) et d) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.

2. Cette délibération, révocable en tout temps, est valable jusqu'à la fin de la législature 2020-2025.

Le Grand-Saconnex, le 22 juin 2020

Matthieu STEINER
Président du Conseil municipal

Ville du Grand-Saconnex

Législature 2020-2025
Point 5.1
Séance du Conseil municipal du 24.04.2023

PARTICIPATION A LA CREATION D'UNE FONDATION DE DROIT PRIVE ET APPROBATION DE SES STATUTS, EN LIEN AVEC LA CRÉATION DU MUSÉE DE LA BANDE DESSINÉE

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le rapport de la séance conjointe des commissions Culture, sport, loisirs et Finances du 15 novembre 2022,

vu le rapport de la séance de la commission Culture, sports, loisirs du 14 mars 2023,

vu l'exposé des motifs du 24 avril 2023 figurant au dos de la présente délibération,

sur proposition du conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide

par, xxx « oui », xxx « non » et xxx abstention,

1. De créer une fondation de droit privé sous le nom de Fondation de la bande dessinée (FMBD) ayant pour but de contribuer au soutien et au développement, à l'accès, à la diffusion et la pérennité de la culture de la bande dessinée sous toutes ses formes, tels que l'illustration, le dessin de presse ou le dessin animé, en particulier en participant à la création et à l'exploitation d'un musée dans le canton de Genève.

2. De fixer l'entrée en vigueur des statuts au lendemain de l'approbation par les différents partenaires.

Peta GIROD
Présidente du Conseil municipal

Le Grand-Saconnex, le 24 avril 2023

PARTICIPATION A LA CREATION D'UNE FONDATION DE DROIT PRIVE ET APPROBATION DE SES STATUTS, EN LIEN AVEC LA CRÉATION DU MUSÉE DE LA BANDE DESSINÉE

Exposé de motifs

Dans la maison de maître du domaine Sarasin appelée aujourd'hui villa Sarasin (bâtiment n°299) située au chemin Edouard-Sarasin 45, le projet de création d'un Musée de la bande dessinée en partenariat avec le canton de Genève et l'Association pour un musée de la bande dessinée et de l'illustration (AMBDI) est à l'étude et en développement depuis 2019.

Le 4 février 2022, une déclaration d'intention conjointe concernant le Musée de la bande dessinée à la villa Sarasin a été signée par le Maire du Grand-Saconnex, Michel Pomatto, le Conseiller d'État, Thierry Apothéloz et le Président de l'AMBDI, Zep, Philippe Chappuis.

Dans le but d'assurer la gouvernance du Musée, les partenaires du projet ont décidé de créer une fondation de droit privé qui comptera 2 représentants de chaque entité fondatrice ainsi que 5 à 7 autres membres, soit un Conseil de Fondation de 11 à 13 membres au maximum. La ville du Grand-Saconnex aura 2 membres au sein du Conseil de Fondation.

La Fondation sera dotée à sa constitution d'un capital initial de 10'000.- versé par l'un des membres fondateurs (le canton de Genève).

La Fondation aura également comme mission de rechercher des fonds pour le Musée et de nommer un-une directeur-trice du Musée et de s'assurer de son bon fonctionnement.

Pour information, le principe de la création d'une Fondation a été présenté lors de la commission Culture, sport, loisirs du 14 mars 2023.

Le Grand-Saconnex, le 24 avril 2023

Au Conseil de fondation de
FONDATION DU MUSEE DE LA BANDE DESSINEE - FMBD

Genève, 15 décembre 2023
L32/M52/G93

FONDATION DU MUSEE DE LA BANDE DESSINEE - FMBD

Madame, Monsieur

Vous nous avez proposé d'exercer le mandat de révision des comptes de la Fondation citée sous rubrique, selon l'article 83b du Code Civil et 727 et suivants du Code des Obligations.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et nous vous confirmons que nous acceptons le mandat de révision des comptes de ladite Fondation.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance, au sens de la loi sur la révision. Par ailleurs, nous précisons que notre société est agréée par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) et inscrite au Registre fédéral des réviseurs en qualité d'expert-réviseur (n° de registre 502765).

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous présentons nos meilleures salutations.

Clémentine Largeteau

Christophe Masson

ECHO SA
Rue des Vieux-Grenadiers 8b Case Postale - CH-1211 Genève 4 Tél. +41 22 322 93 93 E-mail: echo@echo.swiss www.echo.swiss TVA CHE - 107.749.631
Membre d'EXPERTsuisse PrimeGlobal

Vu pour la légalisation de la signature de Madame Clémentine LARGETEAU et de Monsieur Christophe MASSON, apposées au dos de la présente, lesquels engagent valablement la société "ECHO SA (ECHO AG) (ECHO Ltd)", à Genève, par leur signature collective à deux.
CR/Genève, le 21 décembre 2023.-

ANNEXE 7

Ville du Grand-Saconnex - Service accueil, culture et sports / Service aménagement, travaux publics et énergie
République et canton de Genève - Département de la cohésion sociale / Office cantonal de la culture et du sport
Association pour la création d'un Musée de la bande dessinée (AMBDI)

MBD
Musée de la bande dessinée
Villa Sarasin / Grand-Saconnex

12 février 2024

Calendrier général de l'opération

2019
- Création d'un groupe de travail.
- Réflexion sur l'opportunité de créer un Musée de la bande dessinée à Genève.
- Premier rapport remis à Thierry Apothéloz, Conseiller d'État.

2020
- Choix de la Villa Sarasin pour accueillir le Musée de la bande dessinée.
- Création de l'Association pour un Musée de la bande dessinée et de l'illustration (AMBDI).

2021
- Étude architecturale préliminaire.
- Confirmation du choix de la Villa Sarasin.
- Déclaration conjointe d'intention signée par le canton de Genève, la Ville du Grand-Saconnex et l'AMBDI.

2022
- Appel d'offres pour le choix d'un architecte.
- Choix du bureau Ykra Architectes.

2023
- Études du projet définitif et du devis général.
- Création de la Fondation pour un Musée de la bande dessinée à Genève.
- Recherche de partenaires financiers privés.
- Finalisation de l'Identité muséale et des documents correspondants.

2024
- Dépôt d'un projet de loi pour investissement auprès du Grand Conseil.
- Vote du Grand Conseil et obtention du crédit d'investissement.
- Dépôt de la requête et obtention du permis de construire.
- Études du projet d'exécution.

2025
- Début des travaux de transformation de la Villa Sarasin.
- Engagement de l'équipe de direction du Musée.
- Établissement du programme des activités et des expositions du Musée.

2026
- Poursuite des travaux de transformation de la Villa Sarasin.
- Engagement des équipes.
- Études des scénographies des premières expositions.

2027
- Fin des travaux de transformation de la Villa Sarasin.
- Travaux d'installation des scénographies.
- Aménagement des premières activités et expositions du Musée.
- À la fin de l'année, inauguration et ouverture au public du Musée.

ANNEXE 8

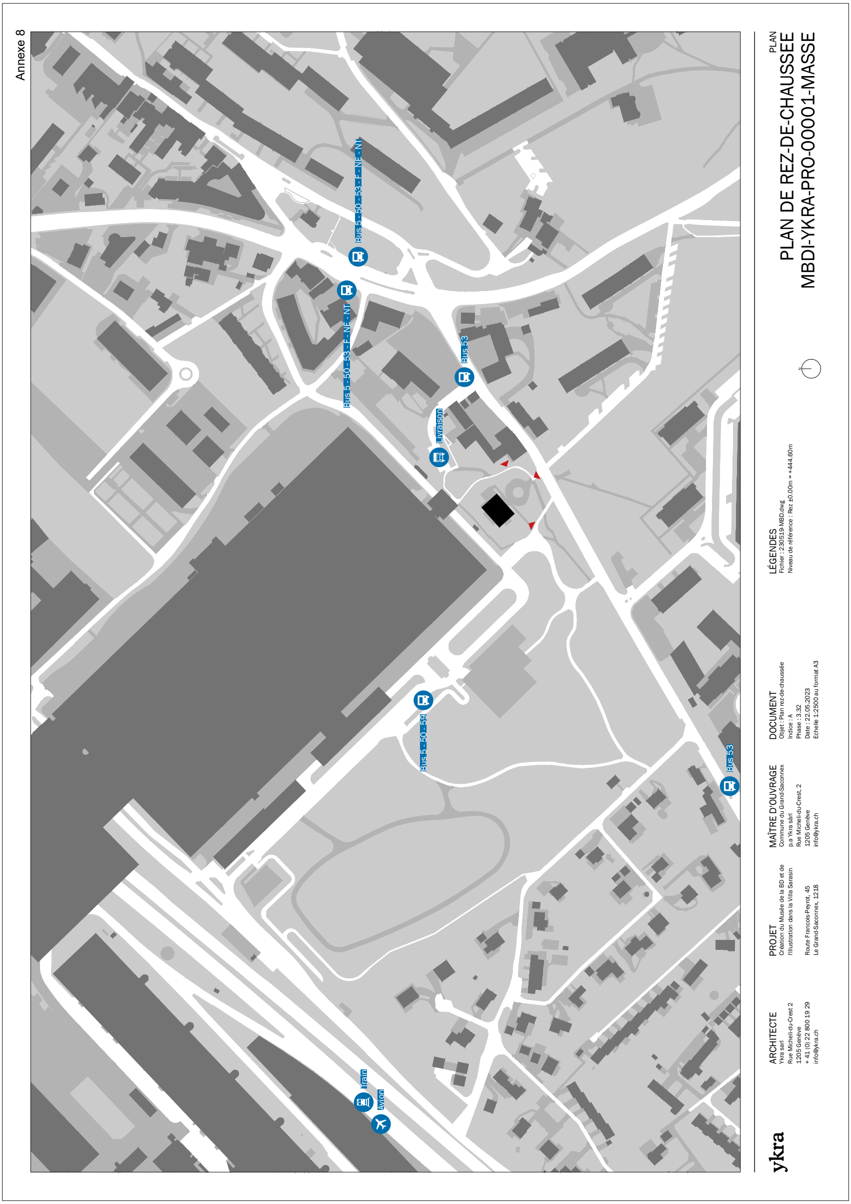
Annexe 8
Bus 5 - 50 - 53 - F - NE - NT
Bus 5 - 50 - 53 - F - NE - NT
Bus 53
Livraison
Bus 5 - 50 - 59
Bus 53
Train
Avion
PLAN
PLAN DE REZ-DE-CHAUSSEE
MBDI-YKRA-PRO-00001-MASSE
N
LÉGENDES
Fichier : 230519-MBD.dwg
Niveau de référence : Rez ±0.00m = +444.60m
DOCUMENT
Objet : Plan rez-de-chaussée
Indice : A
Phase : 3.32
Date : 22.05.2023
Echelle 1:2500 au format A3
MAÎTRE D'OUVRAGE
Commune du Grand-Saconnex
p.a Ykra sàrl
Rue Micheli-du-Crest, 2
1205 Genève
info@ykra.ch
PROJET
Création du Musée de la BD et de l'illustration dans la Villa Sarasin
Route Francois-Peyrot, 45
Le Grand-Saconnex, 1218
ARCHITECTE
Ykra sarl
Rue Micheli-du-Crest 2
1205 Genève
+ 41 (0) 22 800 19 29
info@ykra.ch
ykra

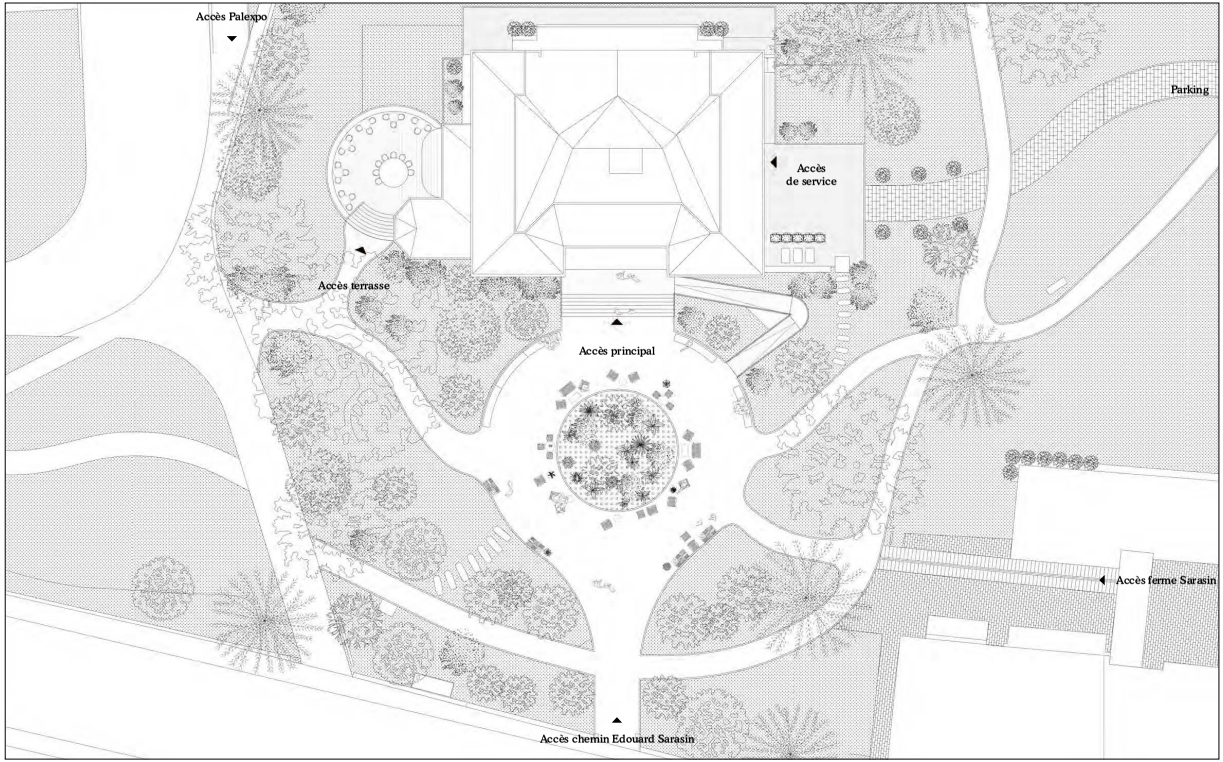

ykra

ARCHITECTE
Ykra sarl
Rue Michel-du-Crest 2
1205 Genève
+ 41 (0) 22 800 19 29
info@ykra.ch

PROJET
Création du Musée de la BD et de l'Illustration dans la Villa Sarasin

Route Francois-Peyrot, 45
Le Grand-Saconnex, 1218

MAÎTRE D'OUVRAGE
Commune du Grand-Saconnex
p.a. Ykra sarl
Rue Michel-du-Crest, 2
1205 Genève
info@ykra.ch

DOCUMENT
Objet : Plan situation
Indice : A
Phase : 3.32
Date : 06.06.2023
Echelle 1:250 au format A3

LÉGENDES
Fichier : 230606MBD.dwg
Niveau de référence : Rez ±0.00m = +444.60m

PLAN
PLAN DE REZ-DE-CHAUSSEE
MBDI-YKRA-PRO-00002-PARCELLE

Annexe 9

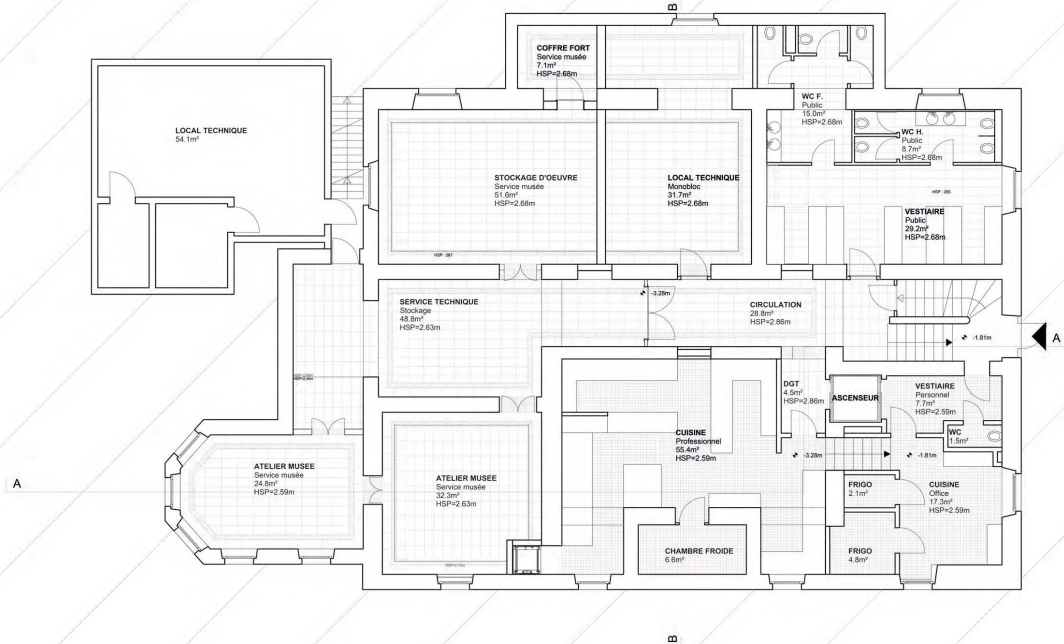

ykra

ARCHITECTE
Ykra sàrl
Rue Michel-du-Crest 2
1205 Genève
+ 41 (0) 22 800 19 29
info@ykra.ch

PROJET
Création du Musée de la BD et de l'illustration dans la Villa Sarasin

Route Francois-Peyrot, 45
Le Grand-Saconnex, 1218

MAÎTRE D'OUVRAGE
Commune du Grand-Saconnex
p.a Ykra sàrl
Rue Michel-du-Crest, 2
1205 Genève
info@ykra.ch

DOCUMENT
Objet : Plan sous-sol
Indice : A
Phase : 3.32
Date : 06.06.2023
Echelle 1:100 au format A3

LÉGENDES
Fichier : 230606-MBDI.dwg
Niveau de référence : Rez ±0.00m = +444.60m

0 1 2 5m

PLAN
PLAN DE SOUS-SOL
MBDI-YKRA-PRO-00201-SS

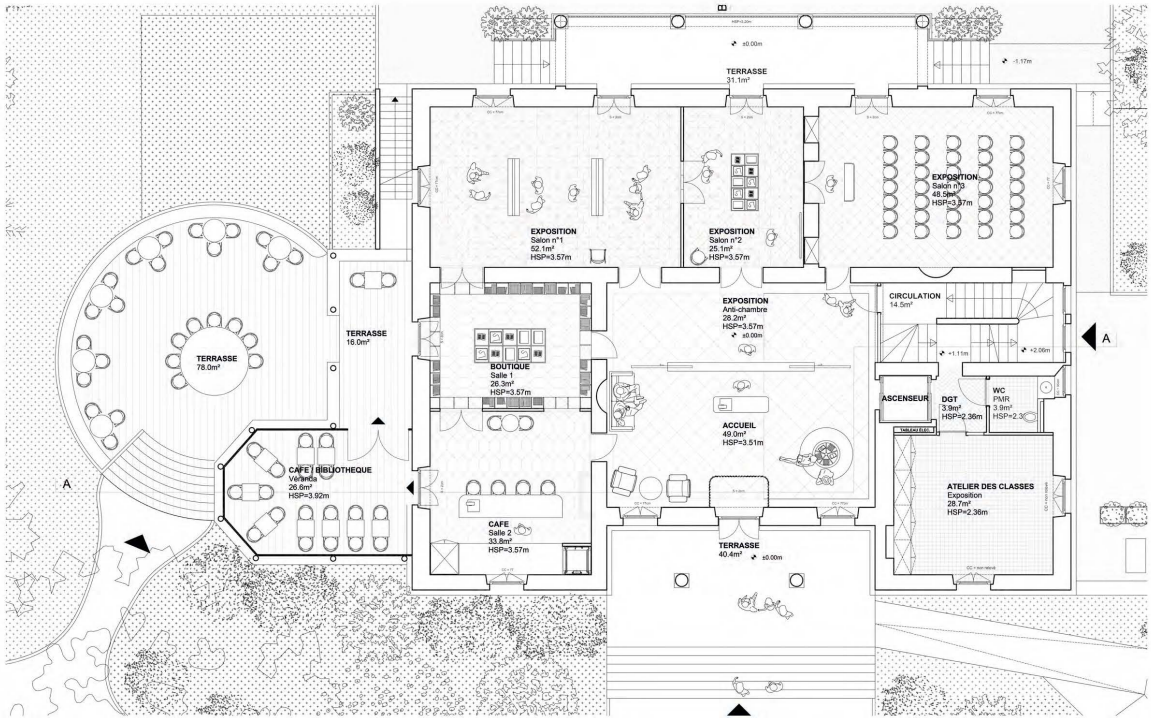

ykra

ARCHITECTE
Ykra sàrl
Rue Michel-du-Crest 2
1205 Genève
+ 41 (0) 22 800 19 29
info@ykra.ch

PROJET
Création du Musée de la BD et de l'illustration dans la Villa Sarasin

Route Francois-Peyrot, 45
Le Grand-Saconnex, 1218

MAÎTRE D'OUVRAGE
Commune du Grand-Saconnex
p.a Ykra sàrl
Rue Michel-du-Crest, 2
1205 Genève
info@ykra.ch

DOCUMENT
Objet : Plan rez-de-chaussée
Indice : A
Phase : 3.32
Date : 06.06.2023
Echelle 1:100 au format A3

LÉGENDES
Fichier : 230606-MBD.dwg
Niveau de référence : Rez ±0.00m = +444.60m

0 1 2 5m

PLAN
PLAN DE REZ-DE-CHAUSSEE
MBDI-YKRA-PRO-00202-RDC

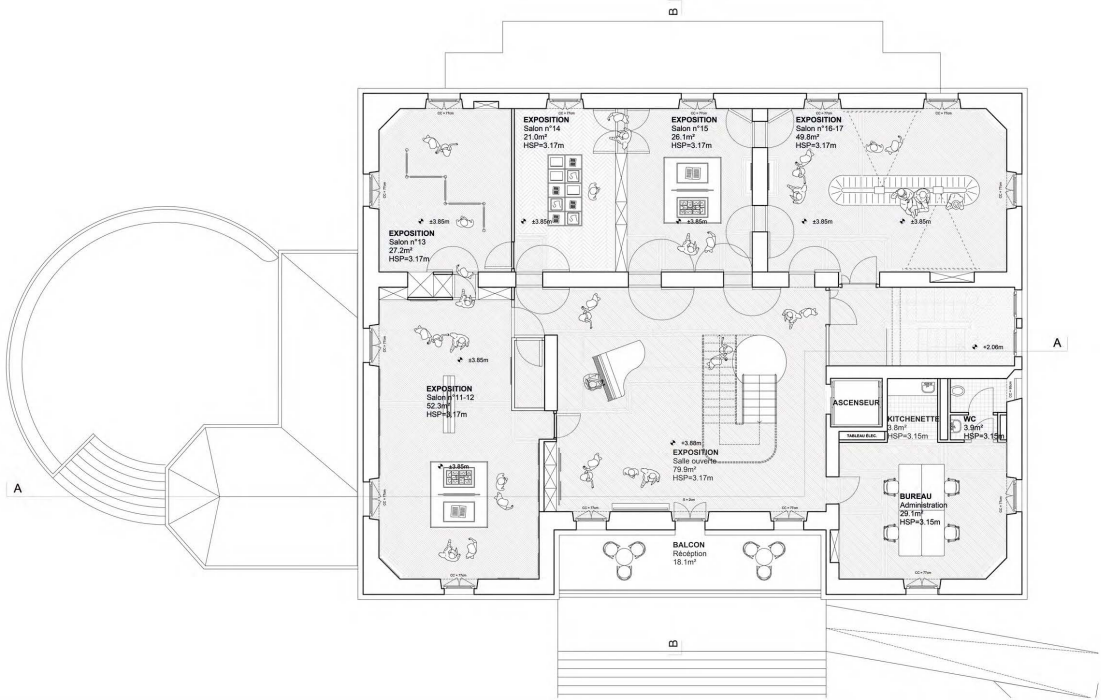

ykra

ARCHITECTE
Ykra sàrl
Rue Michel-du-Crest 2
1205 Genève
+ 41 (0) 22 800 19 29
info@ykra.ch

PROJET
Création du Musée de la BD et de l'illustration dans la Villa Sarasin

Route Francois-Peyrot, 45
Le Grand-Saconnex, 1218

MAÎTRE D'OUVRAGE
Commune du Grand-Saconnex
p.a Ykra sàrl
Rue Michel-du-Crest, 2
1205 Genève
info@ykra.ch

DOCUMENT
Objet : Plan d'étage 1
Indice : A
Phase : 3.32
Date : 06.06.2023
Echelle 1:100 au format A3

LÉGENDES
Fichier : 230606-MBD.dwg
Niveau de référence : Rez ±0.00m = +444.60m

0 1 2 5m

PLAN
PLAN D'ETAGE 1
MBDI-YKRA-PRO-00203-E01

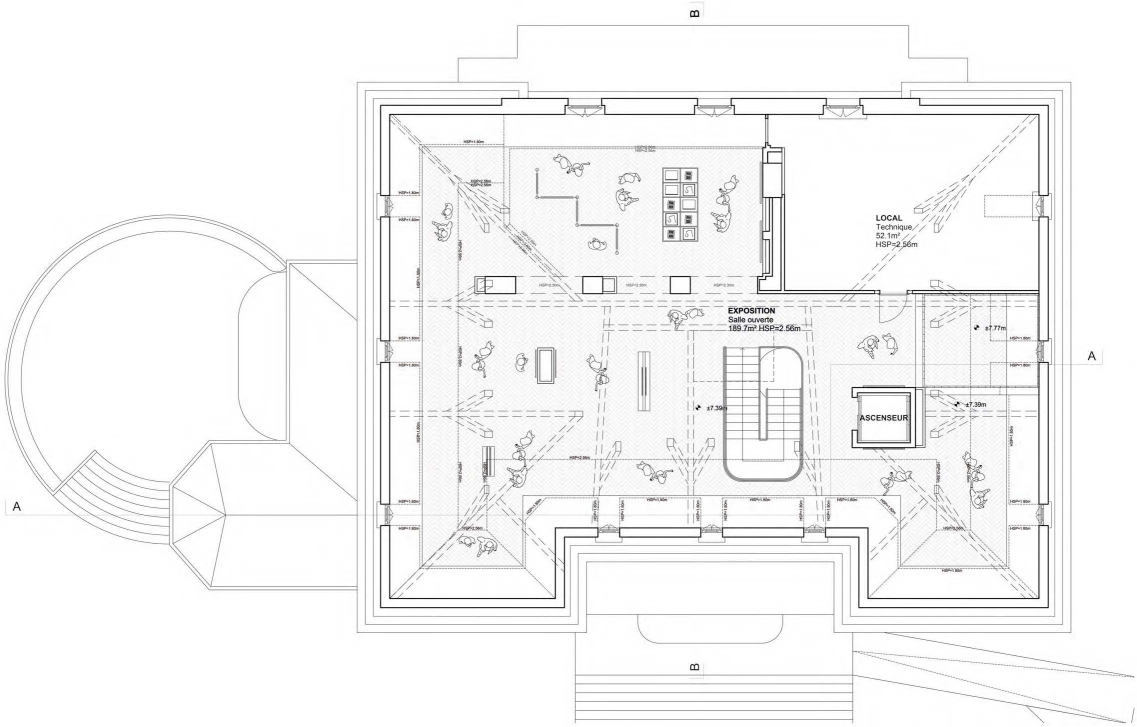

ykra

ARCHITECTE
Ykra sarl
Rue Micheli-du Crest 2
1205 Genève
+ 41 (0) 22 800 19 29
info@ykra.ch

PROJET
Création du Musée de la BD et de l'Illustration dans la Villa Sarasin

Route Francois-Peyrot, 45
Le Grand-Saconnex, 1218

MAÎTRE D'OUVRAGE
Commune du Grand-Saconnex
p.a Ykra sàrl
Rue Micheli-du Crest, 2
1205 Genève
info@ykra.ch

DOCUMENT
Objet : Plan d'étage 2
Indice : A
Phase : 3.32
Date : 09.06.2023
Echelle 1:100 au format A3

LÉGENDES
Fichier : 230606-MBD.dwg
Niveau de référence : Rez ±0.00m = +444.60m

0 1 2 5m

PLAN
PLAN DES COMBLES
MBDI-YKRA-PRO-00204-E02

ykra

ARCHITECTE
Ykra sarl
Rue Michell-du-Crest 2
1205 Genève
+ 41 (0) 22 800 19 29
info@ykra.ch

PROJET
Création du Musée de la BD et de l'illustration dans la Villa Sarasin

Route Francois-Peyrot, 45
Le Grand-Saconnex, 1218

MAÎTRE D'OUVRAGE
Commune du Grand-Saconnex
p.a Ykra sàrl
Rue Michell-du-Crest, 2
1205 Genève
info@ykra.ch

DOCUMENT
Objet : Coupe AA
Indice : A
Phase : 3.32
Date : 09.08.2023
Echelle 1:100 au format A3

LÉGENDES
Fichier : 230605-MBD.dwg
Niveau de référence : Rez ±0.00m = +444.60m

0 1 2 5m

PLAN
COUPE AA
MBDI-YKRA-PRO-00205-CPA

ykra

ARCHITECTE
Ykra sarl
Rue Michel-du-Crest 2
1205 Genève
+ 41 (0) 22 800 19 29
info@ykra.ch

PROJET
Création du Musée de la BD et de l'illustration dans la Villa Sarasin

Route Francois-Peyrot, 45
Le Grand-Saconnex, 1218

MAÎTRE D'OUVRAGE
Commune du Grand-Saconnex
p.a Ykra sàrl
Rue Michel-du-Crest, 2
1205 Genève
info@ykra.ch

DOCUMENT
Objet : Coupe BB
Indice : A
Phase : 3.32
Date : 09.06.2023
Echelle 1:100 au format A3

LÉGENDES
Fichier : 230606-MBD.dwg
Niveau de référence : Rez ±0.00m = +444.60m

0 1 2 5m

PLAN
COUPE BB
MBDI-YKRA-PRO-00206-CPB

ykra

ARCHITECTE
Ykra sarl
Rue Michel-du-Crest 2
1205 Genève
+ 41 (0) 22 800 19 29
info@ykra.ch

PROJET
Création du Musée de la BD et de l'illustration dans la Villa Sarasin

Route Francois-Peyrot, 45
Le Grand-Saconnex, 1218

MAÎTRE D'OUVRAGE
Commune du Grand-Saconnex
p.a Ykra sàrl
Rue Michel-du-Crest, 2
1205 Genève
info@ykra.ch

DOCUMENT
Objet : Elevation Sud-Ouest
Indice : A
Phase : 3.32
Date : 06.06.2023
Echelle 1:100 au format A3

LÉGENDES
Fichier : 230606-MBD.dwg
Niveau de référence : Rez ±0.00m = +444.60m

0 1 2 5m

PLAN
ELEVATION SUD-OUEST
MBDI-YKRA-PRO-00207-ESU

ykra

ARCHITECTE
Ykra sarl
Rue Michel-du-Crest 2
1205 Genève
+ 41 (0) 22 800 19 29
info@ykra.ch

PROJET
Création du Musée de la BD et de l'illustration dans la Villa Sarasin

Route Francois-Peyrot, 45
Le Grand-Saconnex, 1218

MAÎTRE D'OUVRAGE
Commune du Grand-Saconnex
p.a Ykra sàrl
Rue Michel-du-Crest, 2
1205 Genève
info@ykra.ch

DOCUMENT
Objet : Elévation Nord-Est
Indice : A
Phase : 3.32
Date : 06.06.2023
Echelle 1:100 au format A3

LÉGENDES
Fichier : 230606-MBD.dwg
Niveau de référence : Rez ±0.00m = +444.50m

0 1 2 5m

PLAN
ELEVATION NORD-EST
MBDI-YKRA-PRO-00210-ENE

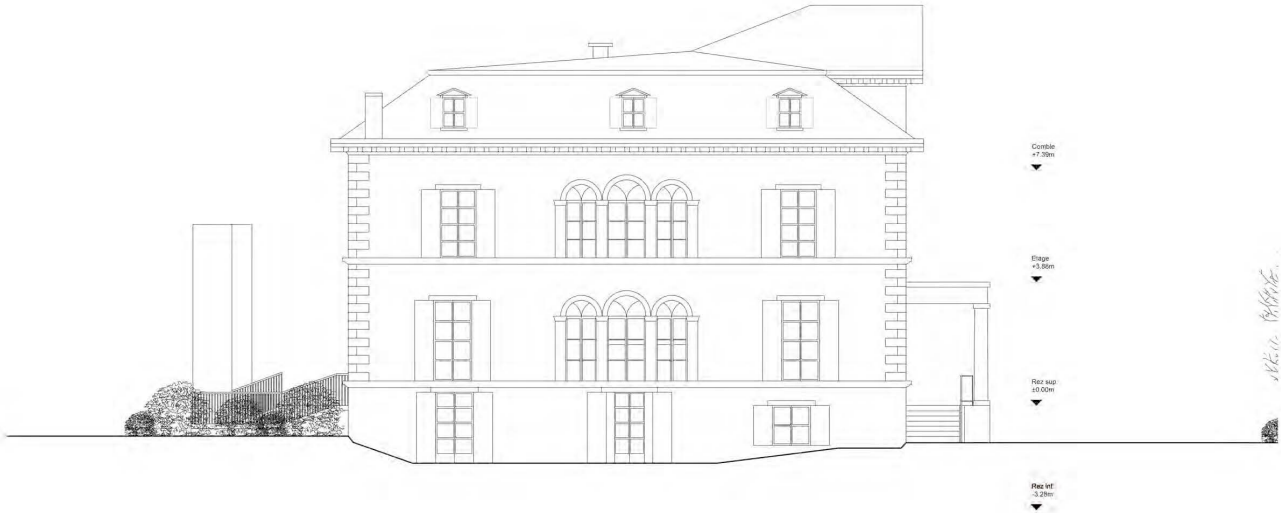

ykra

ARCHITECTE
Ykra sarl
Rue Michel-du-Crest 2
1205 Genève
+ 41 (0) 22 800 19 29
info@ykra.ch

PROJET
Création du Musée de la BD et de l'illustration dans la Villa Sarasin

Route Francois-Peyrot, 45
Le Grand-Saconnex, 1218

MAÎTRE D'OUVRAGE
Commune du Grand-Saconnex
p.a Ykra sàrl
Rue Michel-du-Crest, 2
1205 Geneve
info@ykra.ch

DOCUMENT
Objet : Elévation Nord-Est
Indice : A
Phase : 3.32
Date : 06.06.2023
Echelle 1:100 au format A3

LÉGENDES
Fichier : 230606-MBD.dwg
Niveau de référence : Rez ±0.00m = +444.60m

0 1 2 5m

PLAN
ELEVATION NORD-EST
MBDI-YKRA-PRO-00208-EN0

ykra

ARCHITECTE
Ykra sarl
Rue Michel-du-Crest 2
1205 Genève
+ 41 (0) 22 800 19 29
info@ykra.ch

PROJET
Création du Musée de la BD et de l'illustration dans la Villa Sarasin

Route Francois-Peyrot, 45
Le Grand-Saconnex, 1218

MAÎTRE D'OUVRAGE
Commune du Grand-Saconnex
p.a Ykra sàrl
Rue Michel-du-Crest, 2
1205 Genève
info@ykra.ch

DOCUMENT
Objet : Elévation Sud-Ouest
Indice : A
Phase : 3.32
Date : 06.06.2023
Echelle 1:100 au format A3

LÉGENDES
Fichier : 230606-MBD.dwg
Niveau de référence : Rez ±0.00m = +444.60m

0 1 2 5m

PLAN
ELEVATION SUD-OUEST
MBDI-YKRA-PRO-00209-ES0

ANNEXE 10

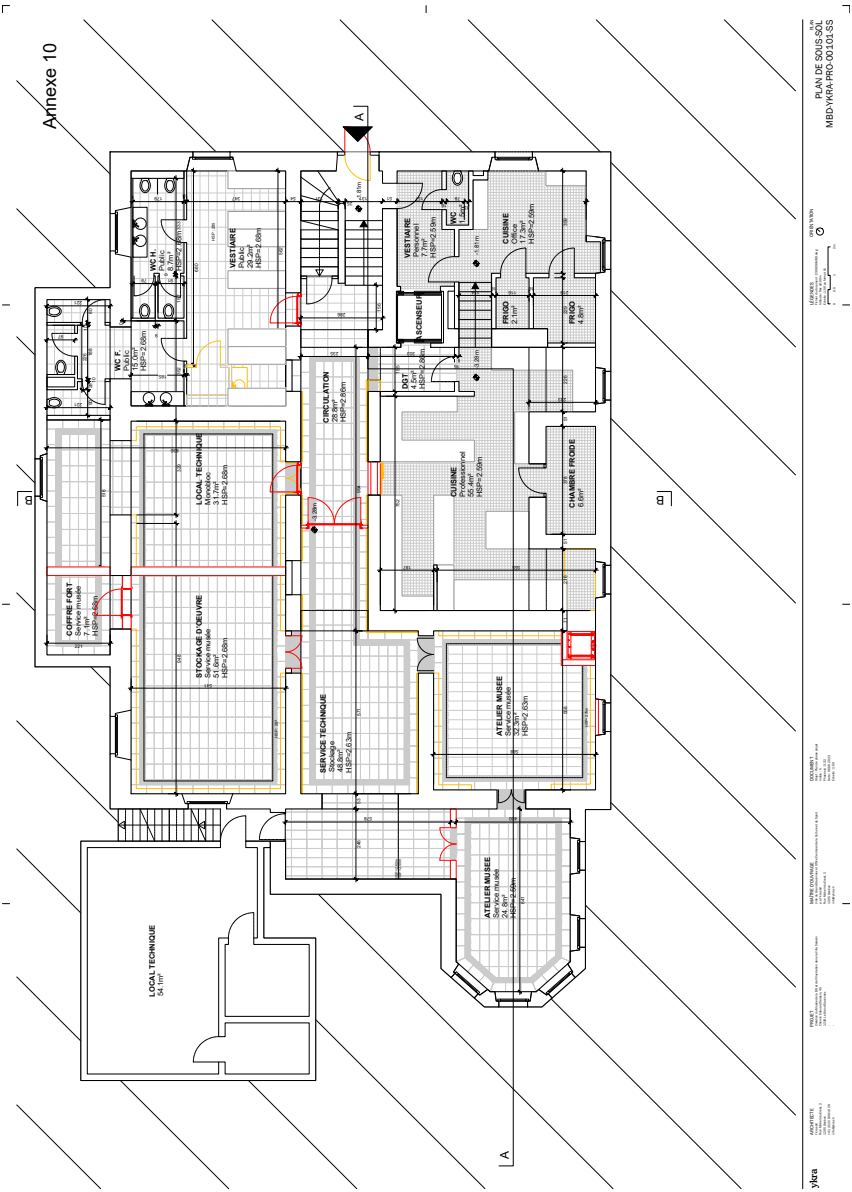
Annexe 10
PLAN DE SOUS-SOL
MBD-YKRA-PRO-00101-SS
LOCAL TECHNIQUE
54.1m²
COFFRE FORT
Service musée
7.1m²
HSP=2.68m
STOCKAGE D'OEUVRE
Service musée
51.6m²
HSP=2.68m
LOCAL TECHNIQUE
Monoblock
3.1.7m²
HSP=2.68m
WC F.
Public
15.0m²
HSP=2.68m
WC H.
Public
8.7m²
HSP=2.68m
VESTIAIRE
Public
29.2m²
HSP=2.68m
CIRCULATION
28.8m²
HSP=2.68m
SERVICE TECHNIQUE
Stockage
48.8m²
HSP=2.63m
ATELIER MUSEE
Service musée
24.8m²
HSP=2.68m
ATELIER MUSEE
Service musée
32.3m²
HSP=2.63m
CUISINE
Professionnel
55.4m²
HSP=2.59m
CHAMBRE FROIDE
6.6m²
DGT
4.5m²
HSP=2.68m
SCENSEUR
VESTIAIRE
Personnel
7.7m²
HSP=2.59m
WC
1.5m²
CUISINE
Office
17.3m²
HSP=2.59m
FRIGO
2.1m²
FRIGO
4.8m²
A
B
ykra

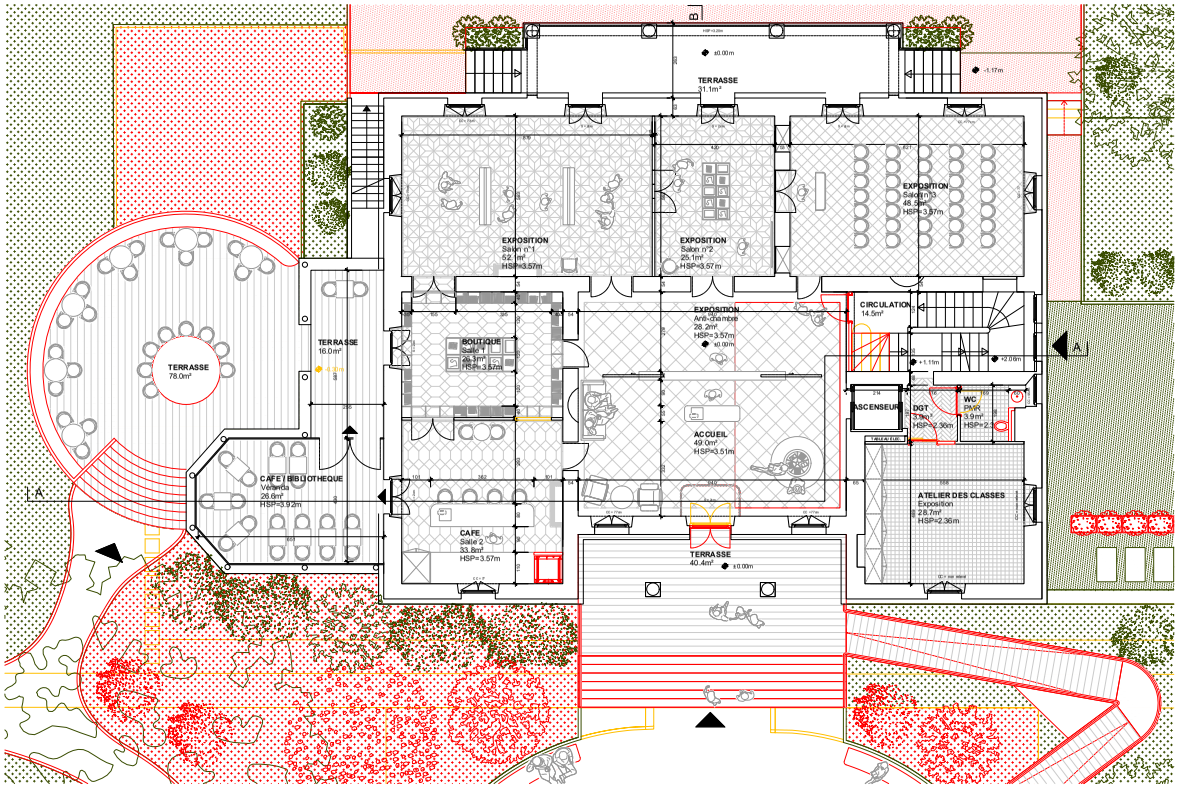

ykra

ARCHITECTE

PROJET

MAITRISE D'OUVRAGE

DOCUMENT

LEGENDE

ORIENTATION

PLAN

PLAN DE REZ-DE-CHAUSSEE
MBD-YKRA-PRO-00102-RDC

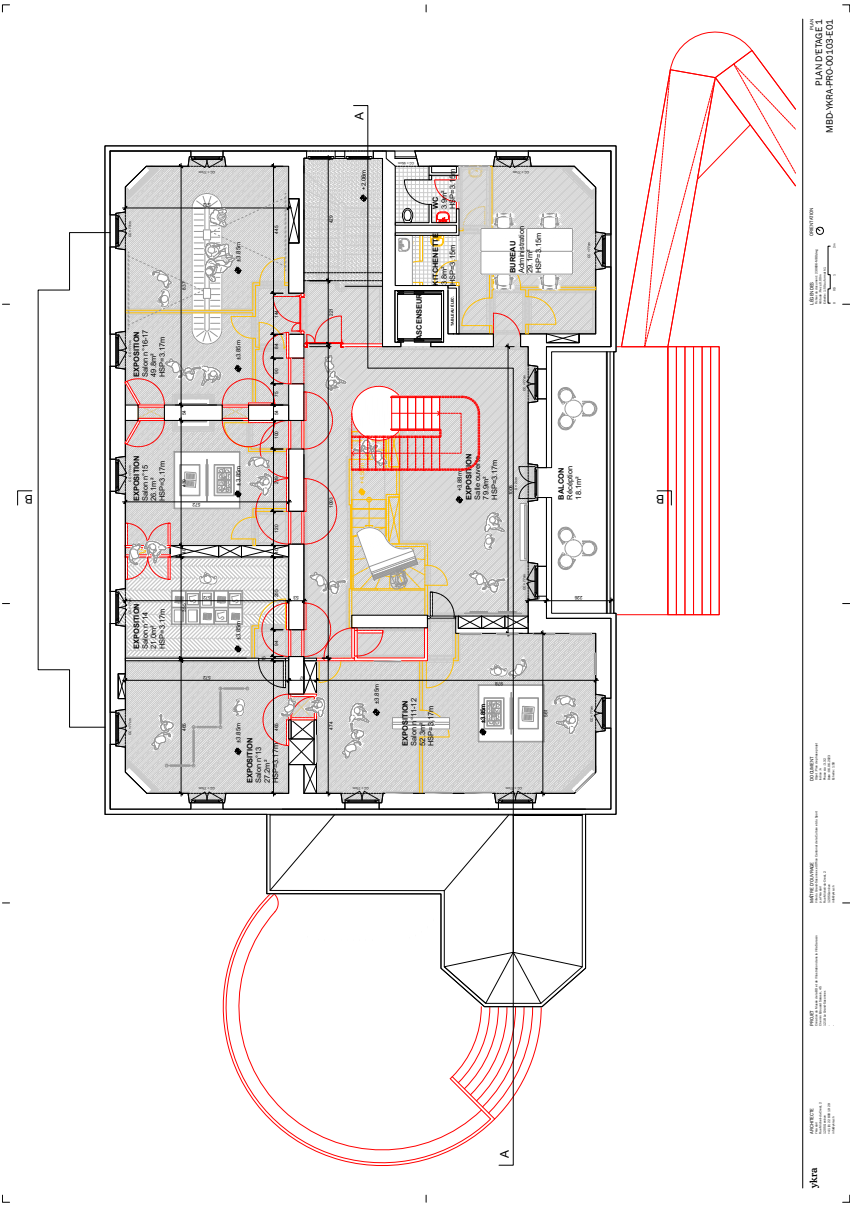
PLAN D'ETAGE 1
MBD-YKRA-PRO-00103-E01
EXPOSITION
Salon n°16-17
49.8m²
HSP=3.17m
EXPOSITION
Salon n°15
26.1m²
HSP=3.17m
EXPOSITION
Salon n°14
21.0m²
HSP=3.17m
EXPOSITION
Salon n°13
27.2m²
HSP=3.17m
EXPOSITION
Salon n°11-12
52.3m²
HSP=3.17m
EXPOSITION
Salon n°10
79.9m²
HSP=3.17m
BALCON
Réception
18.1m²
BUREAU
Administration
29.1m²
HSP=3.15m
KITCHENETTE
3.8m²
HSP=3.15m
WC
3.9m²
HSP=3.15m
ASCENSEUR
A
B
ykra

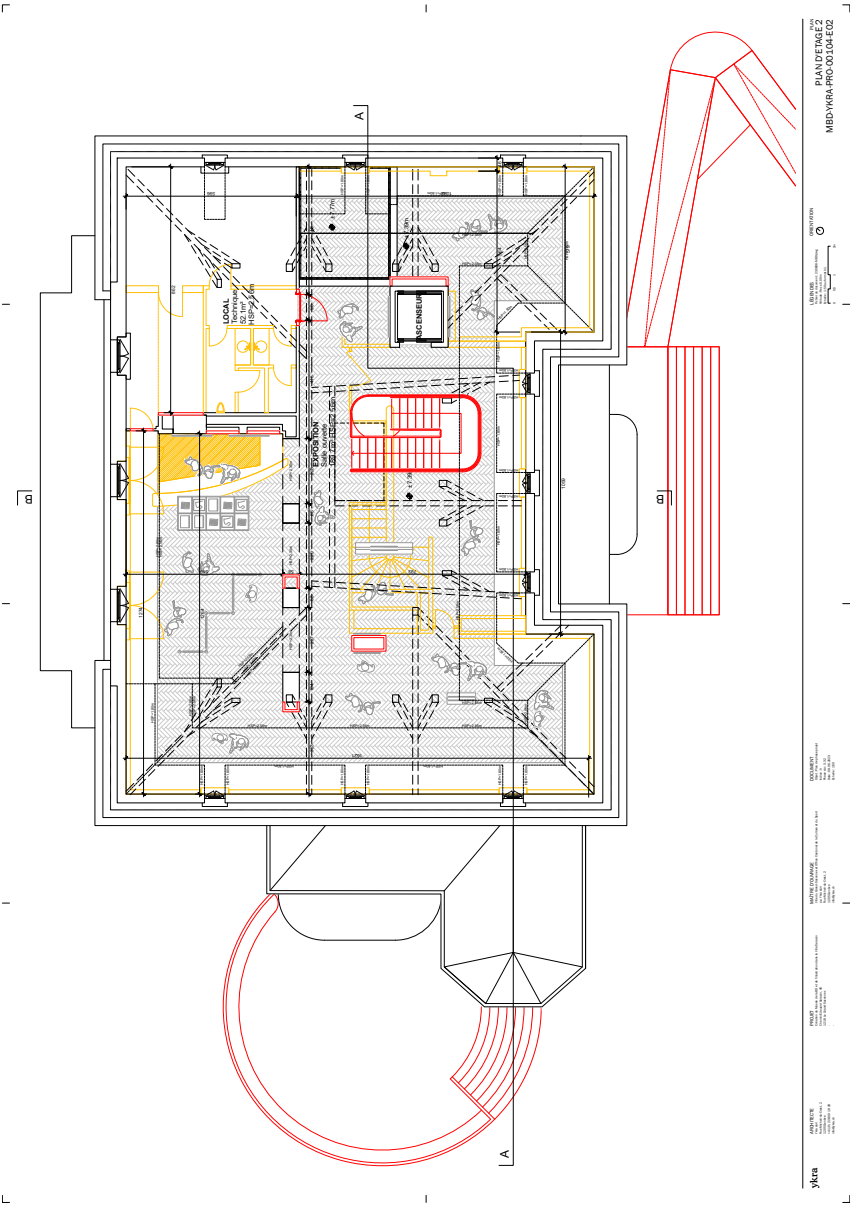
PLAN D'ETAGE 2
MBD-YKRA-PRO-00104-E02
LOCAL
Technique
52.1m²
HSP=2.50m
ASCENSEUR
EXPOSITION
Salle ouvrée
A
B
ykra

ykra

ARCHITECTE
PROJET
MAÎTRE D'OUVRAGE
DOCUMENT
LÉGENDE
ORIENTATION

PLAN
COUPE AA
MBD-YKRA-PRO-00105-CPA

ykra

ARCHITECTE
Ykra sàrl
Rue Micheli-du-Crest, 2
1205 Genève
+41 (0) 22 800 19 29
info@ykra.ch

PROJET
Création du Musée de la BD et de l'illustration dans la Villa Sarasin
Chemin Edouard Sarasin, 45
1218 Le Grand-Saconnex
-
-

MAÎTRE D'OUVRAGE
Ville du Grand-Saconnex et Office Cantonal de la Culture et du Sport
p.a Ykra sàrl
Rue Micheli-du-Crest, 2
1205 Genève
info@ykra.ch

DOCUMENT
Objet : Plan de phase projet
Indice : A
Phase sia : 3.32
Date : 09.06.2023
Echelle : 1:50

LÉGENDES
Fichier du document : 230606-MBD.dwg
Altitude : Rez ±0.00m
Echelle : 1:50 au format A1
0 0.5 1 2m

ORIENTATION

PLAN
COUPE BB
MBD-YKRA-PRO-00105-CPB

ykra

ARCHITECTE

PROJET

MAÎTRE D'OUVRAGE

SOUS-SOL

LÉGENDE

ORIENTATION

PLAN
ELEVATION SUD-EST
MBD-YKRA-PRO-00107-ESE

ykra

ARCHITECTE
Yka sarl
Chemin de la Vieux 2
1228Genève
+4122 33800 18 18
info@ykra.ch

PROJET
Création de Maison Amaltéi et de l'école élémentaire de Hindisvaux
Grand Grand Genève, 4
1228 Le Grand Saconnex

MAÎTRE D'OUVRAGE
Fondation Maison Amaltéi et Office Général de l'enfance et de la jeunesse
Rue
Rue 1
1228Genève
+4122 xx xx

DOCUMENT
Type : Plan d'autorisation
Echelle : 1:100
Format : A1 (594 x 841 mm)
Date : 09.08.2023
Version : 000

LÉGENDE
Niveau de référence : 0.00 NGF69
Niveau : Niveau zéro
Niveau : Niveau zéro (fini)

ORIENTATION

PLAN
ELEVATION SUD-OUEST
MBD-YKRA-PRO-00108-ESO

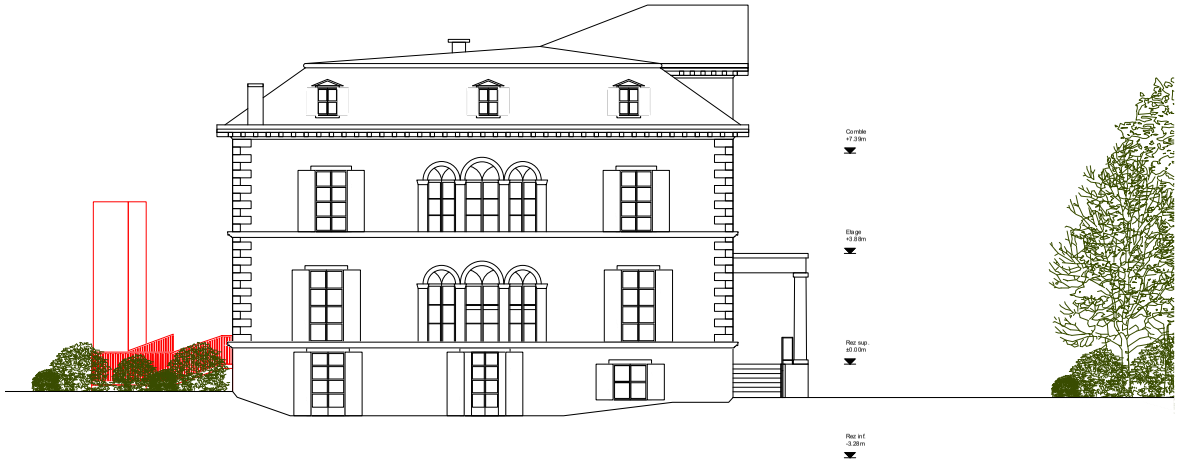

ykra

ARCHITECTE

PROJET

MAÎTRE D'OUVRAGE

SOLÉMENT

LÉGENDE

ORIENTATION

PLAN

ELEVATION NORD-OUEST
MBD-YKRA-PRO-00109-ENE

ykra

ELEVATION NORD-OUEST
MBD-YKRA-PRO-00110-ENO
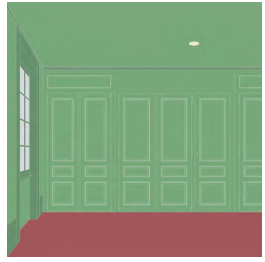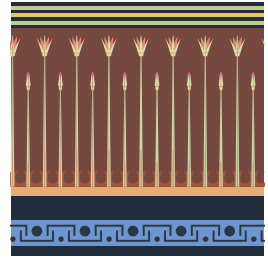
Annexe 11